



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail *Progrès

=====

Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique

=====

Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Congo (PATN)
(P175592)

=====

PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS

Décembre 2023

Table des matières

Liste des abréviations	4
Liste des tableaux	5
Liste des encadrés	5
Liste des figures	5
Résumé exécutif	6
Executive summary	8
1. INTRODUCTION	10
1.1. Contexte de l'étude.....	10
1.2. Justification et objectif de l'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones	11
2. DESCRIPTION DU PATN	12
2.1. Objectif de développement du Projet (ODP)	12
2.2. Composantes du projet	12
2.3. Montage institutionnel et modalités de mise en œuvre :	14
2.3.1. Comité de pilotage.....	14
2.3.2. Comité technique.....	14
2.3.3. Coordination du projet	15
2.3.4. Modalités de suivi et évaluation des résultats	17
2.3.5. Bénéficiaires du projet.....	18
2.4. Approche méthodologique	18
2.4.1. La revue de la bibliographique :	18
2.4.2. Enquête de terrain	18
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PEUPLES AUTOCHTONES	20
3.1. Cadre Politique sur les populations autochtones	20
3.1.1. Plan d'action national d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2022-2025.....	20
3.1.2. Stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025.....	21
3.2. Cadre juridique et institutionnel	22
3.2.1. Cadre juridique	22
3.2.1.2. <i>Au niveau international</i>	22
3.2.1.3. <i>Au niveau national</i>	23
3.2.2. Cadre Institutionnel.....	27
3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	30
4. CARACTERISATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	36
4.1. Aspect politique et socio-anthropologique :	36

4.2.	Apport des Populations autochtones dans la préservation des forêts	37
4.3.	Les caractéristiques sociodémographiques	37
4.4.	Répartition géographique des populations autochtones en République du Congo	40
4.5.	Activités socio-économiques des autochtones vivant dans les zones du projet	43
4.5.1.	Chasse	44
4.5.2.	La cueillette	45
4.5.3.	L'agriculture	45
4.5.4.	La pêche	46
4.5.5.	La pharmacopée	46
4.5.6.	L'artisanat	47
4.6.	Les Activités Génératrices de Revenus (AGR)	47
4.7.	L'accessibilité aux services sociaux de base	47
4.7.1.	Accès à la terre	48
4.7.2.	Conditions de logement	49
4.7.3.	L'accès aux services de santé	50
4.7.4.	Accès à l'éducation	52
4.7.5.	L'accès à l'Etat civil	54
4.7.6.	Accès à l'eau potable	55
4.7.7.	Accès à l'électricité	56
4.8.	Relation bantous/autochtones	57
4.8.1.	De la brimade des autochtones par les bantous	57
4.8.2.	De l'exploitation et esclavagisme des autochtones par les bantous	58
4.8.3.	Violence basée sur le genre	58
5.	INTERACTION ENTRE LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE PATN : ACTIVITES DU PROJET IMPLIQUANT LES PA :	59
5.1.	Evaluation des impacts du PATN	59
5.1.1.	Impacts positifs	59
5.1.2.	Impacts négatifs	61
5.2.	Résultats du processus de consultation des communautés autochtones sur leur adhésion au projet .	62
5.3.	Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées	2
5.3.1.	Processus de consultation	2
5.3.2.	Diffusion de l'information au public	2
6.	PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	2
6.1.	Responsabilité de la mise en œuvre	6
6.2.	Suivi et évaluation de l'exécution du PPA	8
6.3.	Indicateurs de suivi et évaluation de l'exécution du PPA	8

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	9
8. DEFINITION DU MGP DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	9
8.1. Justification et objectifs du MGP du PPA	9
8.2. Principes fondamentaux du MGP dans le cadre du PPA.....	10
8.3. Description des plaines	10
8.4. Typologies des plaintes	10
Type 1 : demande d'informations ou doléances	11
Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet	11
Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations	11
Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite.....	11
7.5. Admissibilité des plaintes	12
7.5.1. Plaintes recevables	12
7.5.2. Plainte à déférer.....	12
9. Opérationnalisation du Mécanisme de gestion des plaintes.....	12
10. Contenu d'une bonne plainte	12
11. Mise en place du Comité de Gestion de Plainte	13
Niveau 1: mise en place des cellules locales de gestion des plaintes (CLGP) dans toutes les zones du projet habitées par les PA.....	14
Niveau 2 : Cellule départementale de gestion des plaintes (CDGP)	14
Niveau 3 : Cellule Nationale de Gestion des conflits (CNGP).....	15
12. Plaintes liées aux VBG	16
12.1. Plaintes liées aux VBG dans le MGP	17
12.2. Prise en charge des victimes.....	17
12.3. Enregistrement des plaintes	18
12.4. Traitement des plaintes.....	18
12.5. Suivi et évaluation du MGP.....	18
CONCLUSION.....	19
Références bibliographique.....	21
Annexes.....	23
Annexe 1 : Liste des personnes / institutions contactées	23
Annexe 2 : Liste de présence Focus Groupe	24
Annexe 3 : fiches d'enquête	28
Annexe 4 : codes et indications des focus groupe	42
Annexe 5 : Photos des consultations du publique	43
Annexe 6: Termes de références	45

Liste des abréviations

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
BG	Violence Basée sur le Genre
CDMGP	Cellule Départementale de Mécanisme de Gestion des Plaintes
CIF	Fonds d'Investissement pour le Climat
CLD	Comité Local de Développement
CLMGP	Cellule Locale de Mécanisme de Gestion des Plainte
CNMGP	Cellule Nationale de Mécanisme de Gestion des Plaintes
CNSEE	Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
DDPA	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
EES	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Food and Agriculture Organisation
IST	Infections Sexuellement transmissibles
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
ODDHC	Organisation pour le Développement des Droits Humains au Congo
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORA	Observer-Réfléchir-Agir
PA	Peuples Autochtones
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PATN	Projet d'Accélération de la Transformation Numérique
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PPA	Plan en faveur des Populations Autochtones
TDR	Termes de références
UC	Unité de Coordination

Liste des tableaux

Tableau 1 : Comparaison des exigences de la NES n°7 et la législation nationale	32
Tableau 2 : données sur l'âge et du sexe des PA	40
Tableau 3 : structures ménages des autochtones en République du Congo	41
Tableau 4 : Quelques indicateurs sur la situation des autochtones (2008)	42
Tableau 5 : répartition géographique des PA	42
Tableau 6 : potentiels impacts positifs du PATN sur les PA	62
Tableau 7 : potentiels impacts négatifs du PATN sur les PA	64
Tableau 8 : Synthèses des résultats des consultations des autochtones	70
Tableau n°10 : Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones	75
Tableau 11 : Organisation pour la mise en œuvre du PPA	77
Tableau 12 : répartition des plaintes selon la durée de traitement	90

Liste des encadrés

Encadré 1 : propos sur des activités économiques des PA situées dans les zones du projet	49
Encadré 2 : propos sur l'accès des PA à la terre	53
Encadré 3 : Propos sur les conditions de logement des PA	54
Encadré 4 : propos sur l'accès des PA à la santé	56
Encadré n°5 : propos sur l'accès des enfants des PA à l'éducation	58
Encadré n°6 : Propos sur l'accès des PA à l'Etat civil	60
Encadré n°7 : propos sur l'accès à l'eau potable	61
Encadré n°8 : propos sur l'accès des PA à l'électricité	62
Encadré n°10 : propos sur l'exploitation des PA par les bantous	64

Liste des figures

Figure 1 : organigramme du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN)	18
Figure 2 : structure de coordination du PATN	19
Figure 3 : Carte sur la répartition géographique des populations autochtones	44
Figure 4 : carte sur la répartition des grands groupes autochtones en République du Congo	45
Figure 5: Modèle de l'opérationnalisation du Mécanisme de gestion des plaintes.....	84

Résumé exécutif

Le Gouvernement de la République du Congo a bénéficié de l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour mettre en place le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN) dans le contexte où l'économie numérique s'impose comme un facteur incontournable de la diversification de l'économie congolaise. L'objectif de ce projet est (i) d'accroître l'accès à Internet haut débit pour les populations mal desservies, et (ii) d'améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services publics adaptés au numérique. Il s'articule autour de cinq (5) cibles à savoir :

- **Composante 1** : Renforcer le cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique
- **Composante 2** : Développer la connectivité numérique haut débit et l'inclusion numérique
- **Composante 3** : Améliorer la prestation et l'accès aux services adaptés au numérique centrés sur les personnes
- **Composante 4** : Gestion de projet
- **Composante 5** : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CIUC)

Au regard des discriminations dont les populations autochtones font objet, l'on suppose que le PATN dont certaines activités peuvent les affecter pourra ou ne pas être bénéfique pour elles. C'est ainsi qu'en phase avec la Normes Environnementale n°7 de la Banque mondiale : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, il est envisagé d'élaborer un plan en faveur des autochtones. Ce, afin (i) de s'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

Pour ce faire, conformément au décret n° 2019-21 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socioéconomique, une étude de terrain a été effectuée sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les départements de la Likouala, la Sangha, les Plateaux, le Pool, la Lékoumou et du Niari pour identifier les besoins, recueillir les avis et préoccupations des autochtones et susciter leur adhésion au projet. L'examen approfondi des données collectées a permis de comprendre que :

- ✓ Les peuples autochtones vivent de la chasse, la cueillette, l'agriculture, la pharmacopée et la pêche ;
- ✓ Les PA se sédentarisent progressivement et développent peu à peu le sentiment d'être stables ;
- ✓ Leurs activités ont un impact moins considérable sur l'environnement naturel qu'ils préservent jalousement ;
- ✓ La forêt représente pour eux un endroit sacré, source vitale de leur existence ;
- ✓ Ils sont vulnérables car leur accès aux services sociaux de base et à la terre est très limité ;
- ✓ Pour faire face à leurs vulnérabilités, les sensibilisations et les projets à caractère socioéconomiques sont à envisager ;
- ✓ Ils adhèrent tous au projet et supposent que leur accès à l'internet constitue l'un des moyens pour elles d'égaliser les bantous ;
- ✓ Ils demeurent jusque-là maltraités ;
- ✓ Elles sont victimes de VBG et maîtrisent très peu les procédures pour porter plainte. Ce qui a conduit à la mise en place d'un MGP.

L'internet et l'utilisation des NTCI en milieu autochtone sont encore loin d'être des pratiques habituelles. Par ailleurs, les zones habitées par les PA seront alimentées par une connexion de haut débit avec le risque de la cybercriminalité dans un contexte où les textes réglementaires sont très peu connus. Partant de ces constats, le présent plan privilégie les actions d'inclusion numérique en milieu autochtones à travers les sensibilisations, les formations et l'aménagement des salles multimédias dans les écoles mixtes avec les mesures de discriminations positives en faveur des enfants autochtones. A cela s'ajoute la vulgarisation de la loi n°05-2011 portant promotion et protection des populations autochtones afin que l'effectivité de son application impacte positivement leur situation socio-économique. Au regard des discriminations et VBG constatées, un mécanisme de gestion de plainte adapté à la culture autochtone est mis en place pour statuer sur les conflits, plaintes et doléances relatifs au projet. En vue de son opérationnalisation, il est envisagé d'installer les cellules de gestion de plaintes au niveau national, départemental et local. Le présent PPA s'élève à un budget estimatif de **130.000.000 FCFA** pour financer les actions proposées sur la base d'un examen préalable des potentiels impacts et des besoins exprimés pour que les PA bénéficient du PATN au même titre que d'autres communautés.

Executive summary

The Government of the Republic of Congo benefited from financial and technical support from the World Bank to set up the Project to Accelerate Digital Transformation in Congo (PATN) in the context where the digital economy is establishing itself as an essential factor in the diversification of the Congolese economy. The objective of this project is (i) to increase access to high-speed Internet for underserved populations, and (ii) to improve the Government's capacity to provide digitally adapted public services. It is structured around five (5) targets, namely:

- Component 1: Strengthen the framework favorable to the acceleration of digital transformation
- Component 2: Develop high-speed digital connectivity and digital inclusion
- Component 3: Improve the delivery of and access to people-centered, digitally adapted services
- Component 4: Project management
- Component 5: Conditional Emergency Response Component (CIUC)

In view of the discrimination to which indigenous populations are subject, it is assumed that the PATN, certain activities of which may affect them, may or may not be beneficial for them. Thus, in line with Environmental Standards No. 7 of the World Bank: Indigenous peoples / Historically disadvantaged traditional local communities of sub-Saharan Africa, it is envisaged to develop a plan in favor of indigenous people. This is in order to (i) ensure that the development process proposed by the PATN can benefit these populations in the same way as other community members; (ii) to avoid, mitigate or compensate for the potential negative repercussions of the project on these communities, both on their environment, on their rights, on their economy, and on their culture.

To do this, in accordance with Decree No. 2019-21 of July 12, 2019 establishing the procedures for consultation and participation of indigenous populations in socio-economic development projects and programs, a field study was carried out across the entire territory. nationally, particularly in the departments of Likouala, Sangha, Plateaux, Pool, Lékoumou and Niari to identify needs, collect the opinions and concerns of indigenous people and encourage their support for the project. The in-depth examination of the data collected made it possible to understand that:

- ✓ Indigenous peoples live from hunting, gathering, agriculture, pharmacopoeia and fishing;
- ✓ APs gradually become sedentary and gradually develop the feeling of being stable;

- ✓ Their activities have a less considerable impact on the natural environment which they jealously preserve;
- ✓ The forest represents for them a sacred place, a vital source of their existence;
- ✓ They are vulnerable because their access to basic social services and land is very limited;
- ✓ To address their vulnerabilities, awareness-raising and socio-economic projects should be considered;
- ✓ They all adhere to the project and assume that their access to the Internet constitutes one of the means for them to equalize the Bantus;
- ✓ They remain mistreated until then;
- ✓ They are victims of GBV and have very little understanding of the procedures for filing a complaint.

Which led to the establishment of a MGP.

The Internet and the use of NTCI in indigenous communities are still far from being usual practices. Furthermore, the areas inhabited by the PAs will be supplied by a broadband connection with the risk of cybercrime in a context where the regulatory texts are very little known. Based on these observations, this plan favors digital inclusion actions in indigenous environments through awareness-raising, training and the development of multimedia rooms in mixed schools with positive discrimination measures in favor of indigenous children. Added to this is the popularization of Law No. 05-2011 on the promotion and protection of indigenous populations so that the effectiveness of its application has a positive impact on their socio-economic situation. In view of the discrimination and GBV observed, a complaint management mechanism adapted to indigenous culture is put in place to rule on conflicts, complaints and grievances relating to the project. With a view to its operationalization, it is planned to install complaints management units at the national, departmental and local level. This PPA amounts to an estimated budget of 130,000,000 FCFA to finance the actions proposed on the basis of a prior examination of the potential impacts and the needs expressed so that the IPs benefit from the PATN in the same way as other communities.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

L'économie numérique joue désormais un rôle de grande envergure dans le processus de développement des pays africains. Elle constitue un facteur essentiel de la transformation socio-économique à travers la diffusion des innovations qu'elle induit dans le commerce, les services financiers, le transport, la modernisation des administrations publiques et privées (Banque mondiale 2016). Selon les conclusions du sixième forum des entreprises UE-Afrique, tenu à Abidjan en 2017, l'économie numérique est un moteur de croissance inclusive pour la création d'emplois et le développement durable. C'est dans ce contexte que la République du Congo a mis en place en 2019, la Stratégie Nationale de Développement Numérique « Congo Digital 2025 », afin de faire du numérique l'un des piliers de la diversification d'une économie encore fortement tributaire des ressources pétrolières.

En écho, les données de l'étude réalisée par l'agence de régulation, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (ARPCE), permettent de constater que la contribution du secteur des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) au Produit Intérieur Brut (PIB) du Congo est estimée entre 2,7% et 3,3% par année. Par ailleurs, ce secteur, avec un taux de couverture internet de 11%, reste très en deçà des prévisions tant en termes de couverture (nombreuses zones blanches) qu'en termes de qualité (saturation du réseau qui limite fréquemment le débit de connexion) (PND 2018-2022 :148).

Dans la vision d'augmenter la contribution de ce secteur sur la productivité globale, la diversification et la croissance de l'économie, le Gouvernement du Congo a bénéficié de l'appui technique et financier de la Banque Mondiale pour implémenter le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), qui est un projet d'investissement de 100 millions de dollars américains, pour le développement de l'infrastructure du numérique, des services en lignes ciblant les citoyens, et des compétences numériques au Congo.

Au regard de la mise en œuvre des activités du Projet d'Accélération Numérique au Congo (PATN), les potentiels impacts sur l'environnement biophysique et socio-économique sont à envisager. Ce, en conformité avec les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BM dont neuf (9) ont été jugées pertinentes et ont un lien avec le projet, à savoir :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;

- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n°8 : Patrimoine culturel et ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Conformément à la NES n°7 et en adéquation avec les exigences du Plan d'Engagement Environnemental et social comptant pour le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), qu'il est prévu d'élaborer et d'adopter avec l'appui de la Banque mondiale, un Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones (PPA) sur la base du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) qui a été élaboré, approuvé et divulgué dans les zones ciblées.

1.2. Justification et objectif de l'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones

Dans le contexte actuel dominé par le paradigme du développement durable, la prise en compte de la situation des populations autochtones s'impose comme une exigence à la fois politique, économique, sociale, environnementale et juridique. Cela tient à la situation précaire de celles-ci qui jusque-là demeurent sous le joug de la discrimination et d'exclusion sociale. A en croire le Plan d'action national 2018 – 2022 pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, en République du Congo, celles-ci sont parmi les catégories les plus pauvres, en dépit de la richesse de leur culture, en particulier en matière de pharmacopée, de chants et de danses.

Les données comparatives entre les autochtones et les bantous en République du Congo permettent de constater que 50% des enfants autochtones n'avaient pas des actes de naissance contre 19% dans la population totale ; 65% des adolescents autochtones n'était pas scolarisé contre 39% de la population totale ; le taux de mortalité infanto juvénile était de 117 pour mille au Congo, il était probable qu'il soit supérieur à 250 pour mille chez les enfants autochtones (Nations Unies, 2008). C'est autant dire que les autochtones sont pauvres parmi les plus pauvres et sont les plus démunis en matière de droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation (J.N. Ossere, 2020 :19).

Suite à cet état de fait et dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'accélération de la transformation Numérique (PATN), il est envisagé d'élaborer un plan d'action en faveur des populations autochtones.

Ce, conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque mondiale qui impose la prise en compte des *Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* dans des projets d'envergure comme le PATN.

Au regard des stéréotypes négatifs à leur égard et de l'exclusion socio-économique dont elles font objet, les peuples autochtones pourraient ou ne pas bénéficier des avantages du PATN dont les activités peuvent impacter leur environnement biophysique et social. Sur cette base, l'élaboration d'un plan d'action en faveur de ces populations paraît digne d'intérêt afin de :

- S'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ;
- D'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

2. DESCRIPTION DU PATN

2.1. Objectif de développement du Projet (ODP)

Le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN) s'inscrit dans le processus de réalisation de la stratégie « Vision Congo Digital 2030 ». Il vise à :

- Accroître l'accès à Internet haut débit pour les populations mal desservies ;
- Et (ii) d'améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services publics adaptés au numérique.

2.2. Composantes du projet

Pour atteindre les objectifs escomptés, Le Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN) s'articule autour de cinq (5) composantes à savoir :

- Composante 1 : Renforcement cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique ;
- Composante 2 : Développer la connectivité numérique haut débit et l'inclusion numérique ;
- Composante 3 : Améliorer la prestation et l'accès aux services adaptés au numérique centrés sur les personnes ;
- Composante 4 : Gestion de projet ;
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CIUC)

Ces sous composantes sont l'ensemble des activités prévues dans la perspective d'accélération de la transformation numérique en République du Congo. De façon détaillée, on peut les décrire comme suit :

Composante 1 : Renforcer le cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique.

Cette composante vise à établir un cadre pour améliorer la couverture des populations mal desservies par des services Internet abordables et de haute qualité, et à mettre en place un écosystème sûr et prenant en compte le changement climatique pour l'adoption des services publics numériques.

- **Sous-composante 1.1** : Renforcer le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de l'économie numérique. Cette sous-composante appuiera aussi l'opérationnalisation des entités chargées de mettre en œuvre la réglementation numérique, la stratégie numérique nationale et la cyber législation récemment adoptée.
- **Sous-composante 1.2** : Développer les compétences et les capacités à adopter la technologie. Cette sous-composante vise à mieux équiper les agents publics, les citoyens et les entreprises pour l'adoption des compétences numériques et la préparation aux emplois du futur et à l'économie numérique, avec la participation du secteur privé.

Composante 2 : Développer la connectivité numérique haut débit et l'inclusion numérique. Cette composante aidera le Gouvernement Congolais à réduire la fracture numérique dans ses dimensions géographiques et sociétales à travers une stratégie globale qui s'appuie sur l'approche de « Mobilisation des Capitaux Privés » (MCP).

- **Sous-composante 2.1** : Appuyer l'amélioration de l'inclusion numérique. Cette sous-composante vise à combler les lacunes de couverture du réseau haut débit, notamment dans certaines zones rurales mal desservies où les opérateurs ne veulent pas ou ne peuvent pas investir sans aide publique, en se concentrant sur les zones qui maximisent les impacts sociaux et économiques des investissements.
- **Sous-composante 2.3** : Appuyer l'amélioration de la connectivité haut débit des populations mal desservies à l'internet, des MSA et des prestataires publics de formation axée sur l'acquisition des compétences numériques

Composante 3 : Améliorer la prestation et l'accès aux services adaptés au numérique centrés sur les personnes. Cette composante vise à renforcer la capacité du Gouvernement à gérer les services publics adaptés au numérique et à fournir des services en ligne sûrs et robustes aux particuliers et aux entreprises.

- Sous-composante 3.1 : Moderniser l'Energie Electrique du Congo et mettre en œuvre les conditions préalables à un cadre et à un système d'identification numérique inclusive en accord avec une approche holistique à l'écosystème de l'identité
- Sous-composante 3.2 : Elaborer et mettre en œuvre des services publics adaptés au numérique centrés sur les personnes. Cette sous-composante vise à améliorer la

prestation de certains services publics numériques centrés sur le citoyen et des cas d'utilisation sectoriels utilisant les solutions numériques et l'accès à ceux-ci.

- **Sous-composante 3.3** : Renforcer la gouvernance et la capacité d'hébergement de données. Cette sous-composante vise à renforcer l'écosystème de stockage des données publiques. Quatre centres de données opérationnels ont été sélectionnés par l'ARPCE en 2021, et plusieurs autres projets de centre de données sont également en cours.

Composante 4 : Gestion de projet. Cette composante financera les fonctions de gestion du projet en renforçant la capacité de coordination et de gestion de projet.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CIUC)

Cette composante porte sur les situations de crise ou d'urgence admissible qui perturberaient les activités et les services du secteur public. Elle puiserait dans les ressources du prêt non engagées des autres composantes du projet pour couvrir les coûts des interventions d'urgence. La structure actuelle de gestion du projet restera la même pour la mise en œuvre des activités.

2.3. Montage institutionnel et modalités de mise en œuvre¹ :

La mise en œuvre du PATN est assurée par un Comité de pilotage du projet.

2.3.1. Comité de pilotage

Par note de service 126-21/MEPSIR/CAB de 2021, il a été institué le Comité de pilotage du PATN. Présidé par le Ministère du Plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale, avec le ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique à la vice-présidence, et le coordinateur du projet comme secrétaire, ce comité est appuyé par les parties prenantes clés représentant la Primature, l'ARPCE, le CIRAS, l'INS, la DGDEN et d'autres ministères clés pertinents. Celui-ci vise à mettre en place l'ensemble d'actions visant à maîtriser le déroulement du projet pour obtenir les résultats souhaités.

2.3.2. Comité technique

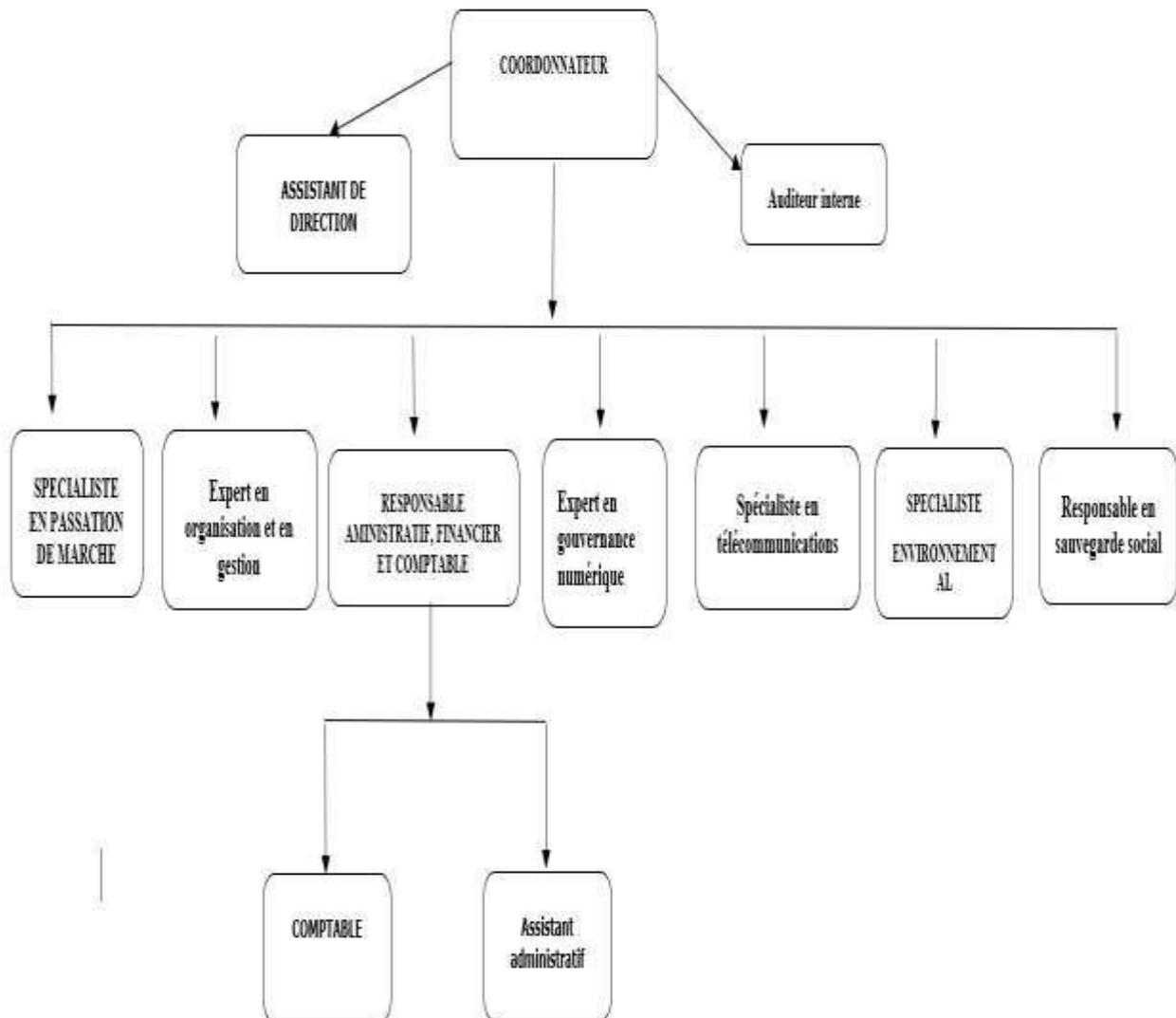
Le Comité technique est constitué des représentants des principales parties prenantes du projet (y compris les représentants du secteur privé et de la société civile) regroupés dans les groupes de travail techniques.

¹ Ce montage institutionnel et modalité de mise en œuvre est extrait du PAD, réalisé par la Banque mondiale pour le Projet d'accélération de la transformation numérique au Congo (P175592)

2.3.3. Coordination du projet

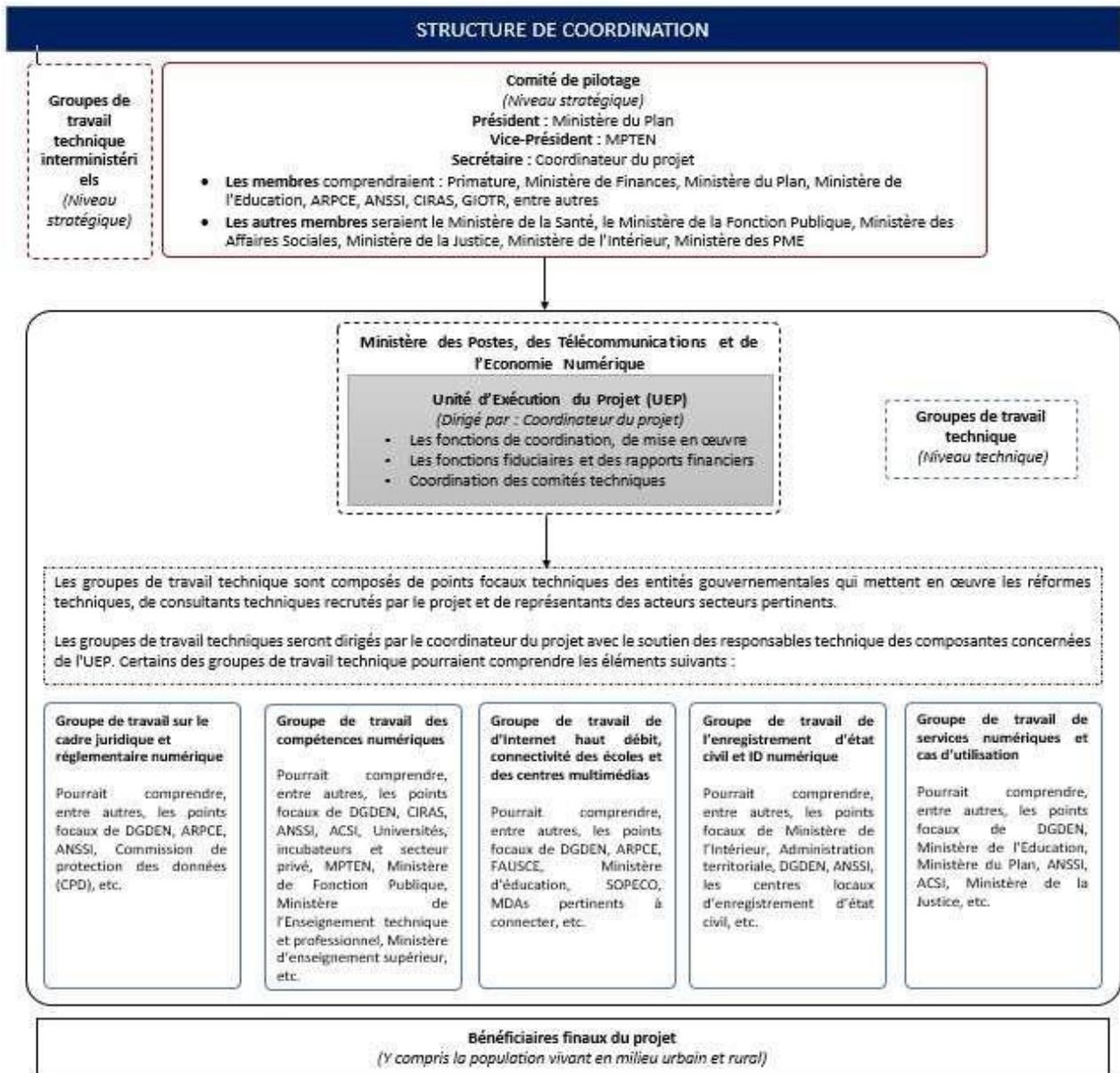
Une unité de Gestion du projet est animée par le Coordonnateur chargée de la mise en œuvre globale du projet. Sa structure s'organise suivant le schéma ci-après :

Figure 1 : organigramme du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN)



Source : UC-PATN, PGP décembre 2022

Figure 2 : structure de coordination du PATN



2.3.4. Modalités de suivi et évaluation des résultats

En étroite collaboration avec les points focaux du Ministère et l'Equipe de gouvernance numérique l'unité de coordination est responsable des activités de suivi et d'évaluation du projet à travers un système de gestion de la performance. Elle rend régulièrement compte auprès du Comité de pilotage et du GBM. Elle organise et participe activement aux missions d'appui à la mise en œuvre et prépare les réunions du Comité de pilotage, y compris les présentations et les rapports exigés.

2.3.5. Bénéficiaires du projet

A travers ses cinq composantes, le PATN vise à fournir aux populations une connexion internet de qualité.

En effet, il est mis en œuvre au profit de :

- Les entreprises publiques et privées ;
- Les particuliers ;
- Les administrations publiques ;
- Les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap ;
- Les instituts de formation formels et informels, les incubateurs locaux et les associations etc.

2.4. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs ci-dessus énumérés, la démarche méthodologique utilisée était qualitative. Cette étape consistait à réaliser les activités permettant de collecter les données nécessaires à l'élaboration du plan en faveur des autochtones. Pour ce faire, les différentes rubriques de la méthodologie comportent les points suivants :

2.4.1. La revue de la bibliographique :

Au regard de la nature du sujet et ses contours, le recours aux sources documentaires s'est avéré digne d'intérêt. Les documents tant imprimés qu'électroniques sur la problématique des autochtones et les textes juridiques au niveau national et international ont permis d'indiquer les sources potentielles d'informations, des données les plus fiables et récentes en rapport avec la question de PA.

2.4.2. Enquête de terrain

Pour s'imprégner de la question abordée, une enquête a été réalisée dans les zones couvertes par le projet pour collecter les données nécessaires à l'analyse sociale des peuples autochtones

2.4.2.1. Techniques de collecte de données

Dans le cadre de la collecte des données, plusieurs techniques ont été utilisées, telles que :

- **Entretiens semi-structurés** : Technique de collecte de l'information dans laquelle l'enquêteur interroge en face-à-face le sujet. Dans le cadre de cette étude, l'on procède spécifiquement par les entretiens semi-structurés, c'est-à-dire, l'enquêteur oriente, par

des relances, le discours du sujet pour qu'il aborde (dans un ordre non déterminé) un certain nombre de points définis à l'avance par le protocole de recherche.

- **Focus groupe** : il s'agit d'une technique qui consiste à réunir un groupe de personnes pour discuter sur un sujet donné. Dans ce cadre, la discussion est modérée par un animateur accompagné d'un observateur qui prend les notes audio et écrites afin d'aboutir à une transcription intégrale des propos des participants.
- **L'observation** : Technique de collecte de données très fréquemment utilisée dans les sciences sociales et humaines. Elle cherche à donner un compte rendu objectif et si possible exhaustif des faits étudiés: le chercheur saisit une manifestation du réel à travers un ensemble d'outils : description, mesures, photographies, enregistrements, etc.

2.4.2.2. Les outils de collecte de données

Les outils ci-après ont été utilisés pour collecter les données :

- **Le guide d'entretien** : il s'agit d'un support ou document contenant les questions à aborder dans un entretien individuel ou collectif.
- **Grille d'observation** : il s'agit d'un support contenant la liste des faits, attitudes et toutes réalités observables. Ce, pour répondre à la question observer quoi ?
- **Camera**
- **Dictaphone**
- **Bloc-notes**
- **Stylo**

2.4.2.3. Traitement et analyse de données

Les données collectées ont fait l'objet d'un traitement et d'une analyse. Pour ce faire, l'on a procédé par :

- **Transcription** : La retranscription sociologique est une transcription exacte du langage de la personne interrogée. Si la personne prononce "j'fais pas" il faudra le recopier de cette façon (et non pas "je ne fais pas"). L'essentiel dans une transcription est de restituer les propos de l'interviewé tels qu'ils sont et non tels qu'ils devraient être.
- **Analyse du discours** : en considérant le discours comme ce par quoi se construit un monde dont s'expriment les intentions des acteurs selon des contextes donnés, l'analyse du discours permet de déchiffrer le discours des acteurs étudiés (A.M.C. Okoko, 2016).

- **Analyse du contenu** : Elle consiste à déchiffrer le contenu des différents documents textuels ou visuels et de répertorier tous les thèmes abordés.

2.4.2.4. Population cible et échantillon

La thématique soumise à cette étude, notamment celle des populations autochtones met en scène une pluralité d'acteurs. En toute logique, le traitement de cette question nécessite la prise en compte de la quasi-totalité, sinon de tous ces acteurs afin de capitaliser les informations nécessaires à l'élaboration du PPA. Ce qui a conduit à la distinction de plusieurs types d'acteurs faisant partie de la population-mère dont nous avons regroupé en trois catégories :

- **Les populations autochtones** : Des populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité (loi n° 05 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones du Congo) ;
- **Les informateurs clés** : Des leaders d'opinion et des personnes directement ou indirectement concernées par les problèmes des populations autochtones ;
- **Les communautés locales.**

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PEUPLES AUTOCHTONES

3.1. Cadre Politique sur les populations autochtones

Les politiques en matière des populations autochtones traduisent la vision du Gouvernement à travers les plans, programmes et projets qui visent à améliorer les conditions de vie des autochtones.

3.1.1. Plan d'action national d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2022-2025.

Ce plan incarne les stratégies de protection et de promotion des droits de ces personnes. Elaboré sous la houlette du ministère de la justice, et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones (M.J.D.H.P.P.A). Il vise à :

- Veiller à la coordination et à la cohérence des interventions décentralisées ; de créer des espaces de concertation et de planification participative impliquant les populations autochtones elles-mêmes, la société civile et les partenaires au développement (fonctionnement du comité interministériel) ;

- Veiller à ce que les populations autochtones jouissent de droits égaux en ce qui concerne la participation effective à la vie politique et à ce qu'aucune décision directement liée à leurs droits et leurs intérêts ne soit prise sans leur consentement libre, informé et préalable ;
- Veiller à ce que les populations autochtones soient libres et égales en dignité et en droits et ne fassent l'objet d'une quelconque discrimination fondée sur l'origine ou l'identité autochtone ;
- D'offrir aux populations autochtones un environnement propice à un développement viable, équitable et vivable, qui soit compatible avec leurs caractéristiques culturelles ;
- Veiller à ce que les collectivités autochtones puissent exercer leurs droits d'observer, de revitaliser et de préserver leurs us et coutumes ;
- Promouvoir, valoriser et protéger la pharmacopée autochtone ;
- Créer des espaces de sensibilisation accrue en vertu de la loi sur les droits des populations autochtones et de ses textes d'application.²

Selon le rapport de l'Organisation Internationale du Travail (2023 :3) sur les législations, politiques et institutions concernant les peuples autochtones en République du Congo, ce plan est organisé autour de sept domaines prioritaires : droits civils et politiques ; droits culturels ; droit à l'éducation ; droit à la santé ; droits économiques et sociaux ; droits, à la terre, à un environnement sain ; et au renforcement de la coordination nationale.

3.1.2.Stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025.

Il s'agit d'une stratégie nationale que le Gouvernement a mis en place pour faciliter la scolarisation des enfants. Sur la base d'un examen préalable de la situation des autochtones, dans la stratégie sectorielle d'éducation 2015-2025, un programme spécifique est mis en œuvre : l'école Observer-Réfléchir-Agir (ORA). Les enseignements sont dispensés en langues nationales et maternelles par les animateurs qui sont souvent les autochtones lettrés des communautés. Les centres ORA s'efforcent de respecter le calendrier socio-économique des populations autochtones. Après deux ou trois années d'apprentissage, les apprenants sont censés intégrer les écoles primaires du secteur formel. Les centres ORA sont situés dans les départements de la Sangha (en 2011 : 8 centres, 27 animateurs, 712 apprenants dont 203 filles) et de la Likouala (en 2011 : 22 centres, 44 animateurs, 1 430 apprenants dont 598 filles)³. Selon la Direction Générale de la Promotion des droits populations autochtones (DGPPA), les effectifs des écoles ORA de l'année scolaire 2022-2023 se déclinent comme suit :

² 4 Plan d'action national d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2022-2025, 4

³ Stratégie sectorielle d'éducation 2015-2015, P46

- Likouala : 17 écoles ORA pour 1158 élèves ;
- Sangha : 19 écoles ORA, pour 1474 élèves ;
- Bouenza : 05 écoles ORA, pour 266 élèves.

3.2. Cadre juridique et institutionnel

3.2.1. Cadre juridique

3.2.1.1. Législation nationale

Sous l'impulsion des institutions internationales, une multitude des lois et conventions ont été élaborées dans la perspective de la promotion et la protection des droits des populations autochtones. En effet, l'examen de ce cadre juridique s'axe sur une vue d'ensemble des instruments juridiques internationaux et nationaux que la République du Congo a ratifié, signé et adopté.

3.2.1.2. Au niveau international

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966),
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966),
- Le Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969),
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984),
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989),
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990).
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (2007)

Dans l'ensemble, il s'avère que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones de 2007 intègre les principes fondamentaux proclamés et garantis les chartes, conventions et pactes précités. En effet, il s'inscrit dans une logique rigoureuse de la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Dans son Article premier, elle dispose que « *Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme* ».

Il ressort de cette énoncée l'idée que les autochtones en tant qu'êtres humains, ont les mêmes droits et libertés que d'autres peuples du monde. Voilà pourquoi l'article 2 de la Déclaration des Nations Unies sur

les droits des Peuples dispose que les « *autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones* ». Au regard des discriminations dont ils font objet et s'inscrivant dans la perspective d'égalisation des conditions de vie entre les peuples autochtones et d'autres peuples, l'article 21, alinéa 1 dispose que : « Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelle, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale ».

3.2.1.3. Au niveau national

Les communautés nationales et internationales placent la République du Congo en bonne place dans le concert des Nations qui œuvrent effectivement à l'amélioration des conditions de vie et d'épanouissement des peuples autochtones.⁴ Cela est corrélé par la richesse du cadre juridique national en matière des PA. On peut citer entre autres :

- La Constitution du 25 octobre 2015
- La loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones
- La Loi n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo
- Loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle en République du Congo ;
- La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes, définit les différents types d'AP du Congo (art. 6) et en rappelle les règles de gestion propre (art. 12 à 16).
- La loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier règlementent les activités de prospection, recherches et production des mines solides sur l'étendue du territoire.;
- La loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat ;
- Le Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

⁴ Ministère de la Justice et des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones, recueil des textes relatifs à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones, page 05.

- L'Arrêté n°3772/MAEF/DERFN du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de chasse ;
- La loi n° 29-2019 du 10 octobre 2019 portant protection des données à caractère personnel ;
- La loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;
- La loi n° 27-2020 du 5 juin 2020 portant lutte contre la cybercriminalité.
- L'Arrêté n°3863/MAEF/SGEF/DCPP du 18 mai 1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- L'Arrêté n°0103 du 30 janvier 1984 fixant les dispositions relatives à l'exploitation des produits de la faune et de la flore sauvages.

La constitution congolaise de 2015, en tant que loi fondamentale du pays se base sur :

- La Charte des Nations unies du 24 octobre 1945 ;
- La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 21 Octobre 1986 ;
- La Charte de l'unité nationale et la Charte des droits et des libertés adoptées par la Conférence nationale souveraine, le 29 mai 1991 ;

Suivant son préambule, le peuple congolais est Conscient de la nécessité de préserver la paix et la stabilité, la forme unitaire et le caractère indivisible de l'État, l'unité nationale et la cohésion sociale ; Soucieux de bâtir une République fondée sur les principes d'égalité, de fraternité, de partage et de solidarité d'une part, et d'assurer l'épanouissement de chacun et de tous dans le cadre d'une République respectueuse des droits intangibles de la personne humaine d'autre part.

En son article 15, elle dispose que « *tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'État. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres.* En claire, aucun citoyen congolais à l'instar de l'autochtone ne peut faire l'objet des discriminations, de la marginalisation et des stéréotypes négatifs en raison de la différence de son mode de vie et de sa culture avec les autres citoyens ». Il a droit, en tout lieu, à la reconnaissance de sa personnalité juridique (article 18). Car, le droit à la culture et au respect de l'identité culturelle de chaque citoyen est garanti. L'exercice de ce droit ne doit porter préjudice ni à l'ordre public, ni à autrui et à l'unité nationale (Article 28).

Dans la perspective de parvenir à la construction d'une nation équitable et apaisée où les droits humains devraient être respectés, la constitution congolaise a institué les conseils consultatifs nationaux. Il s'agit du :

- Conseil national du dialogue, un organe de concertation, d'apaisement et de recherche du consensus entre les forces vives de la nation, sur les grands problèmes politiques d'intérêt national (Article 228) ;
- Conseil consultatif des sages et des notabilités traditionnelles, chargé d'émettre des avis sur la gouvernance démocratique, culturelle et sociale de l'État et de faire au Gouvernement des suggestions pouvant contribuer à une gestion politique solidaire (Article 230) ;
- Conseil consultatif des femmes, chargé d'émettre des avis sur la condition de la femme et de faire au Gouvernement des suggestions visant à promouvoir l'intégration de la femme au développement (Article 232) ;
- Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap, chargé d'émettre des avis sur la condition de la personne vivant avec handicap et de faire au Gouvernement des suggestions visant une meilleure prise en charge de la personne vivant avec handicap (Article 234) ;
- Conseil consultatif de la jeunesse, chargé d'émettre des avis sur les questions liées au plein épanouissement de la jeunesse dans le cadre d'une gouvernance intergénérationnelle (Article 236) ;
- Le Conseil consultatif des ONG et de la société civile, chargé d'émettre des avis sur les questions liées à la participation des citoyens à la vie de la nation en vue de la promotion des droits et libertés des citoyens et des valeurs républicaines (Article 238).

Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté cette loi pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones. Au regard de l'acception discriminatoire et péjorative du terme « pygmée », ladite loi énonce dans son article premier *« qu'au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L'utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal »*.

A cela s'ajoute l'article 2 qui dispose que les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation. Toute forme de discrimination

à l'égard des populations autochtones, basée sur leur origine sociale ou leur identité autochtone est interdite conformément aux textes en vigueur.

Cette loi garantit plusieurs droits des peuples autochtones afin que ces derniers jouissent du bien-être socio-culturel et économique au même titre que les autres citoyens. L'Etat garantit le droit de citoyenneté des populations dites autochtones (Article 4) et met en place des mécanismes efficaces d'octroi des pièces d'Etat civil aux populations autochtones (article 5).

A ces droits civils et politiques s'ajoutent le droit culturel. En effet, les coutumes et les institutions traditionnelles des populations autochtones conformes aux droits fondamentaux définis par la Constitution et aux standards internationaux relatifs aux droits humains sont garanties (Article 13). A l'instar de tout citoyen, la loi garantit également l'accès des peuples autochtones à la santé (Article 22), à l'éducation (Article 17), au travail (article 26), à la propriété (article 31) et à l'environnement (article 43).

Comme l'indique le recueil des textes relatifs à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones publié par le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion des Peuples Autochtones, cette loi crée, en faveur des populations autochtones, des droits spécifiques dont elles peuvent se prévaloir, en dehors de ceux qui leur sont d'office acquis par le fait qu'elles sont partie intégrante de la population congolaise. En vue de son application, six décrets ont été adoptés :

- Le décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'Etat civil aux populations autochtones. Il s'agit d'un décret qui fixe les mécanismes d'octroi de la citoyenneté aux populations autochtones. Sur ce, son article 3 dispose que la délivrance des actes de l'Etat civil aux populations autochtones est gratuite.
- Le décret n°2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones. Les populations autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leurs sites sacrés et de leurs sites spirituels dans le respect des lois et règlements en vigueur, elles sont libres d'y exercer des rites sans subir de contrainte extérieure (article 3).
- Le décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique. Les populations autochtones doivent être consultées chaque fois que l'Etat ou toute personne de droit privé envisage de mettre en place ou d'exécuter des mesures ou des programmes et/ou des projets de développement économique ou industriel sur une partie du territoire national habité par eux (article premier).

- Le décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de la santé et à protéger leur pharmacopée. Ce décret permet de garantir le droit des populations autochtones à la santé et la protection sociale. Il relève conformément à la loi que toutes les personnes de santé et des affaires sociales garantissent aux populations autochtones, dans les conditions définies au présent décret :
 - Le respect de la vie dû à la personne humaine ;
 - Le droit à un meilleur état possible de santé physique et mental ;
 - L'assistance et les soins nécessaires en vue d'assurer la pleine jouissance de ce droit ;
 - Le secours en cas de danger, d'accident ou d'abandon de toute personne en détresse.
- Le décret n°2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.
- Le décret n°2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation. Dans l'article 2 du présent décret, il ressort que les enfants autochtones ont l'accès à l'éducation à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement relevant du système éducatif congolais, y compris l'éducation non formelle.

3.2.2.Cadre Institutionnel

En République du Congo, il est établi un comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives concernant les populations autochtones, y compris le Plan d'action national.

La nouvelle loi prévoit la création de ce comité, et stipule qu'il devrait s'agir d'un « comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile » (art. 45). Le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones et le Ministère des Affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité qui ont principalement en charge la mise en œuvre de la politique nationale sur la question des populations autochtones.

Par lettre n°0097/AM-CAB du 21 février 2006, la Primature a décidé de confier le leadership des questions des populations autochtones au Ministère en charge des affaires sociales. Des innovations ont également été apportées au niveau du dispositif institutionnel, l'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné chacun un parlementaire comme point focal des questions des populations autochtones.

Il est prévu la mise en place d'un Comité Interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation des représentants des services techniques et de la société civile. Avec le Département des droits humains du Ministère de la justice comme organe de coordination, il est ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents Ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les Populations Autochtones.

Au niveau national, plusieurs autres organisations sont également impliquées dans la question des autochtones et dans la mise en œuvre des sous projets. Il s'agit entre autres de

- Observatoire congolais des droits de l'Homme ;
- Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) ;
- Association pour le développement socio-culturel des Pygmées de Sibiti ;
- Association des femmes juristes du Congo (AFJC) ;
- Alliance nationale pour la nature (ANN) ;
- Eglise Evangélique du Congo (EEC) ;
- Association de défense et de promotion des Populations Autochtones (ADPPA)
- Association des Populations Autochtones du Congo (APAC) ;
- Centre des droits de l'Homme et du développement (CDHD) ;
- Clinique juridique du Pointe-Noire (CJPN) ;
- Comité de liaison des ONG (CLONG) ;
- Observatoire congolais des droits de l'Homme ;
- Association BA'AKA de Dongou ;
- Centre national des personnes détenues et humanitaire (CNPDH) ;
- Commission nationale des Droits de l'Homme (CONADHO) ;
- Forum pour la gouvernance et les droits de l'Homme (FGDH) ;
- Plateforme gestion durable des forêts (PGDF) ;
- Groupe vulnérables et droits humains (GVDH).

Ce comité interministériel crée par le décret n°2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones, dispose en son article 3 que le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et la protection des droits des populations autochtones est composé ainsi qui suit :

Président : le ministre chargé des droits humains ;

Premier vice-président : le ministre chargé des affaires sociales ;

Deuxième vice-président : le ministre chargé de la population ;

Secrétaire : le représentant des populations autochtones désigné par ses pairs ;

Rapporteur : le représentant des organisations non Gouvernementales œuvrant pour les droits des populations autochtones ; Membres :

- Six représentants des communautés des populations autochtones ;
- Trois représentants des organisations non Gouvernementales œuvrant pour les droits des populations autochtones ;
- Un représentant du ministère en charge du travail et de la sécurité sociale ;
- Un représentant du ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage ;
- Un représentant du ministère en charge de la construction et de l'urbanisme ;
- Un représentant du ministère en charge de l'intérieur et de la décentralisation ;
- Un représentant du ministère en charge des finances ;
- Un représentant du ministère en charge des mines ;
- Un représentant du ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
- Un représentant du ministère en charge de la justice et des droits humains ;
- Un représentant du ministère en charge des affaires foncières et du domaine public ;
- Un représentant du ministère en charge du plan ;
- Un représentant du ministère en charge de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;
- Un représentant du ministère en charge de l'enseignement technique ;
- Un représentant du ministère en charge de la recherche scientifique ;
- Un représentant du ministère en charge de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Un représentant du ministère en charge de l'économie forestière ;
- Un représentant du ministère en charge du développement durable ;
- Un représentant du ministère en charge de l'environnement ;
- Un représentant du ministère en charge de la santé et de la population ;
- Un représentant du ministère en charge des affaires sociales ;
- Un représentant du ministère en charge de la culture et des arts ;
- Un représentant du ministère en charge de la promotion de la femme.

Ce comité peut faire appel à toute autre personne ressource (article 4). A ce comité s'ajoutent plusieurs organisations de la société civiles qui œuvrent aux côtés des institutions publiques pour défendre et promouvoir les droits des populations autochtones.

3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats de développement. Il a été lancé le 1er octobre 2018. Le CES offre une couverture large et systématique des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Il réalise des progrès importants dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, la participation publique et la responsabilisation, y compris en renforçant le rôle des mécanismes de plainte. Il rapproche les protections environnementales et sociales de la Banque mondiale de celles des autres institutions de développement.

Le CES comprend :

- La vision de la Banque mondiale pour un développement durable ;
- La politique environnementale et sociale de la Banque mondiale pour le financement de projets d'investissement (FPI), qui établit les exigences applicables à la Banque ;
- Les 10 normes environnementales et sociales (NES), qui établissent les exigences applicables aux emprunteurs ;
- La directive de la Banque : directive environnementale et sociale pour le financement de projets d'investissement ;
- La directive de la Banque sur la prise en compte des risques et des impacts sur les personnes défavorisées ou vulnérables.

Les normes environnementales et sociales (NES) se fondent sur dix (10) normes environnementales et sociales qui se déclinent comme suit :

- Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

- Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale n°9 : Intermédiaires financiers ;
- Et la Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dans le cadre de cette étude, c'est la norme sociale et environnementale n°7 (Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées) qui est plus pertinente. Car, la Banque mondiale reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent⁵. Sur cette base la NES n°7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être (paraphe 2). Elle s'applique aux groupes socio-culturels ayant :

- a. Le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- b. L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ;
- c. Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ;
- d. Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vii (**Paragraphe 8**).⁶

Suivant le **paragraphe 9** de la NES n°7, elle s'applique également aux autochtones qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine.⁷

Par ailleurs, dans le processus d'élaboration du plan en faveur des autochtones où les mesures et les actions seront proposées suivant un calendrier précis (**Paragraphe 17**), il est exigé la préparation d'un

⁵ [Populations autochtones - Vue d'ensemble \(banquemondiale.org\)](http://banquemondiale.org)

⁶ Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, p77

⁷ Idem

plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, qui indiquera les mesures ou les actions proposées.

Comparaison des exigences de la NES n°7 et la législation nationale en matière des populations autochtones.

Tableau 5 : Comparaison des exigences de la NES n°7 et la législation nationale

N°	Etapas	Dispositions de la NES n°7	Dispositions de la législation congolaise	Analyse de la conformité entre NES n°7 et la législation congolaise
1	Identification	La Banque mondiale, dans le paragraphe 8 et 9 définit les critères d'identification des groupes sociaux considérés par la NES n°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans les zones	Loi 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones définit ces dernières comme les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité (article premier).	La NES n°7 de la Banque Mondiale apporte une identification générale des populations autochtones, tandis que la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des populations autochtones précise clairement les éléments, non seulement d'identification, mais aussi de distinction par rapport aux autres groupes. Trois éléments d'identification ressortent de la loi suscitée, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - L'identité culturelle ; - Le mode de vie (Us et coutumes) ; - Le caractère vulnérable des populations autochtones. Complémentarité entre la NES n°7 et la législation nationale.

2	<p align="center">Evaluation sociale et environnementale</p>	<p>Les dispositions de la Banque mondiale exigent l'emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones (Paragraphe 12)</p>	<p>Le décret 2009-415 prévoit une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) afin d'identifier les potentiels impacts du projet dans la perspective de prendre des mesures pour les éviter, atténuer ou compenser.</p> <p>Le texte aborde la dimension globale des impacts environnementaux et sociaux. Il ne prend pas en compte le cas spécifique des populations autochtones.</p>	<p>Conformité entre la NES n°7 les textes nationaux</p>
3	<p align="center">Elaboration du plan en faveur des populations</p>	<p>Si la Banque mondiale détermine que des Peuples autochtones sont présents dans la zone du projet ou démontrent un attachement collectif pour cette zone, elle peut exiger de l'Emprunteur qu'il recueille l'avis de spécialistes compétents afin de satisfaire aux exigences de</p>	<p>L'article 44 de la loi n°5-2011 portant promotion et protection des populations autochtones, dispose que « l'Etat prévoit des programmes de développement socio-économique et culturel et des campagnes de sensibilisation au profil</p>	<p>Application des dispositions de la NES n°7.</p>

		la présente NES en matière de consultation, de formulation de plans ou autres (Paragraphe 10) L'Emprunteur préparera un plan assorti d'un calendrier précis, tel qu'un plan pour les Peuples autochtones (Paragraphe 17)	des populations autochtones. Cependant, elle ne précise pas l'exigence d'élaborer un plan en faveur des autochtones dans le cadre des projets nationaux touchant leur cadre de vie.	
4	Consultation et participation	La Banque Mondiale veille à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités (Paragraphe 11)	L'article 2 du décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique dispose que les populations autochtones doivent être consultées chaque fois que l'Etat ou toute personne de droit privé envisage de mettre en	Conformité entre la NES n°7 et la législation nationale.

			<p>place ou d'exécuter des mesures ou des programmes et/ou des projets de développement économique ou industriel sur une partie du territoire national habité par eux.</p> <p>La loi prévoit également que :</p> <p>« Les entreprise publiques ou privées doivent, lorsqu'elles ont obtenu le consentement libre, informé au préalable, les autochtones, réalisé avec la participation de celles-ci une cartographie des sites sacrés et des sites spirituels qui fait partie intégrante de tout accord de mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, programme et /ou projet de développement</p>	
--	--	--	--	--

			<p>pouvant affecter leur vie.</p> <p>Pour les sites sacrés et les sites spirituels des PA spoliés, des mesures de restitutions ou de repartions sont prises par les autorités compétentes »</p>	
5	Gestion des plaintes	<p>L’Emprunteur veillera à ce qu’un mécanisme de gestion des plaintes adapté à la culture des Peuples autochtones touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les Peuples autochtones soit mis en place aux fins du projet (Paragraphe 34).</p>	<p>Les textes nationaux ne prévoient pas les mécanismes de gestion des plaintes spécifiques et adaptés populations autochtones.</p>	<p>Non-conformité entre la NES n°7 et la législation nationale. Application systématique de la NES n°7.</p>

4. CARACTERISATION DES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LES ZONES D’INTERVENTION DU PROJET

4.1. Aspect politique et socio-anthropologique :

A titre de rappel, les autochtones sont les premiers à habiter en République du Congo avant les bantous. A en croire les travaux d’Alain AUGER⁸⁸ qui se fondent sur les données archéologiques, ces personnes

⁸⁸ Alain AUGER. Ethnies. Les Atlas Jeune Afrique. République du Congo, Page 22

vivent dans le territoire congolais depuis la préhistoire. En effet, les découvertes des vestiges de l'âge de la pierre taillées dans les localités comme Tala-Tala, Sembé, Nouabalé-Ndoki et dans les savanes au sud-ouest de Boko et dans les grottes de la vallée du Niari sont autant d'exemples qui certifient cette évidence.

Ils étaient nomades et vivaient selon le rythme des saisons. Cependant, actuellement les autochtones se sédentarisent de plus en plus et développent dans une certaine mesure un désir de vie stable au même titre que les bantous. Car, si hier ils vivaient exclusivement dans les campements, en forêt, aujourd'hui on observe leur présence dans les centres urbains.

Le système de parenté des autochtones est composé de la famille, le clan et le lignage. Le pouvoir est détenu par les anciens en tant que garant des institutions traditionnelles. Ils privilégient la concertation et le dialogue dans la prise des grandes décisions de leur destinée et le pouvoir est loin d'être un vecteur de conflits d'intérêt pour eux. Très attachés à la forêt et aux ressources naturelles, les autochtones sont croyants en Dieu et aux ancêtres. Leurs enfants sont initiés dans la forêt pour accéder aux connaissances physiques et métaphysiques afin de maîtriser la nature et ses vertus.

4.2. Apport des Populations autochtones dans la préservation des forêts

Les activités des PA ne causent pas la déforestation. Ils ne pratiquent pas la grande agriculture et n'utilisent pas les produits chimiques. Partant de leurs relations sacrées avec la forêt, ils l'exploitent en lui obéissant. C'est entre autres raison qui justifie le caractère saisonnier des leurs activités. Ceci étant, leur système d'exploitation des ressources naturelles est encore traditionnel, donc en phase avec les principes du développement durable. Car, on observe une conciliation entre l'économie, le social et l'environnement.

4.3. Les caractéristiques sociodémographiques

Actuellement, la situation démographique des populations autochtones échappe aux statistiques officielles. Les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitation ne sont pas encore publiés. Néanmoins, pour avoir une idée, nous nous sommes servis des données du CNSEE (2011)⁹, projection du Recensement Général de la population et de l'habitat qui date de 2007. De façon désagrégée, les caractéristiques sociodémographiques des PA se présentent comme suit :

Tableau 1 : données sur l'âge et du sexe des PA

⁹ Citées dans le rapport final du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), novembre 2018

Indicateur	Populations autochtones	Ensemble de la population Congolaise
Volume de la population		
Sexe masculin	21 022	1 821 357
Sexe féminin	22 356	1 876 133
Les deux sexes	43 378	3 697 490
Proportions (les deux sexes)		
Des moins de 15 ans	40,7%	38,6%
Des plus de 60 ans	5,1%	4,8%
Taux de dépendance	84,4%	72,0%
Indice de vieillesse	12,5%	12,4%
Âges moyens		
Sexe masculin	23,9 ans	23,1 ans
Sexe féminin	24,6 ans	23,6 ans
Les deux sexes	24,1 ans	23,3 ans
Âges médians		
Sexe masculin	19,6 ans	19,6 ans
Sexe féminin	21,0 ans	19,5 ans
Les deux sexes	20,4 ans	19,5 ans

Source : CNSEE, 2011

L'examen des données présentées dans ce tableau permet de constater que dans l'ensemble de la population congolaise estimée à 3 697 490 habitants, on dénombre 43 378 autochtones dont 21 022 hommes et 22 356 femmes avec 40,7% des jeunes de 15 ans contre 5,1% des personnes âgées (plus de 60 ans). L'âge moyen est de 24,1 ans, ce qui signifie qu'ils sont majoritairement jeunes. Ils constituent à ce titre une main d'œuvre dynamique et font naître un besoin croissant en termes d'éducation, de santé et de scolarisation.

Tableau 2 : structures ménages des autochtones en République du Congo

Indicateur	Populations autochtones	Ensemble de la population Congolaise
Taille moyenne des ménages	4,9	4,2
Taux de chefs de ménage		
Sexe masculin	57,5%	
Sexe féminin	9,0%	
Les deux sexes	31,9%	
Age moyen des chefs de ménage		
Sexe masculin	41,8 ans	
Sexe féminin	49,6 ans	
Les deux sexes	42,9 ans	
Age médian des chefs de ménage		
Sexe masculin		
Sexe féminin	40,1 ans	
Les deux sexes	49,1 ans	
	46,5 ans	
Indicateur	Populations autochtones	Ensemble de la population Congolaise
Proportion des ménages possédant un téléphone	1,0%	53,8%

Source : CNSEE, 2011

La taille de ménage des PA est de 4,9 personnes. Dans l'ensemble, la majorité de chefs de ménages sont des hommes (57,5%) alors que les femmes ne représentent que 9,0%. Il s'agit donc des ménages à charges qui exigent une stabilité financière à leurs chefs pour mieux répondre aux besoins socio-économiques qui se présentent.

Tableau 3 : Quelques indicateurs sur la situation des autochtones (2008)

Indicateur	Ensemble de la population	Autochtone

% d'enfants n'ayant pas d'acte de naissance	19%	50%
% d'adolescents de 12 à 15 ans non scolarisés	39%	65%
Taux de mortalité infanto-juvénile	117‰	250‰
% d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition chronique	26%	40%
% de femmes ayant eu leur 1 ^{ère} expérience sexuelle à 13 ans	31%	50%

**Source : Rapport Evaluation des Interventions améliorant la qualité de vie des
PA, 2015, République du Congo/UNICEF**

4.4. Répartition géographique des populations autochtones en République du Congo

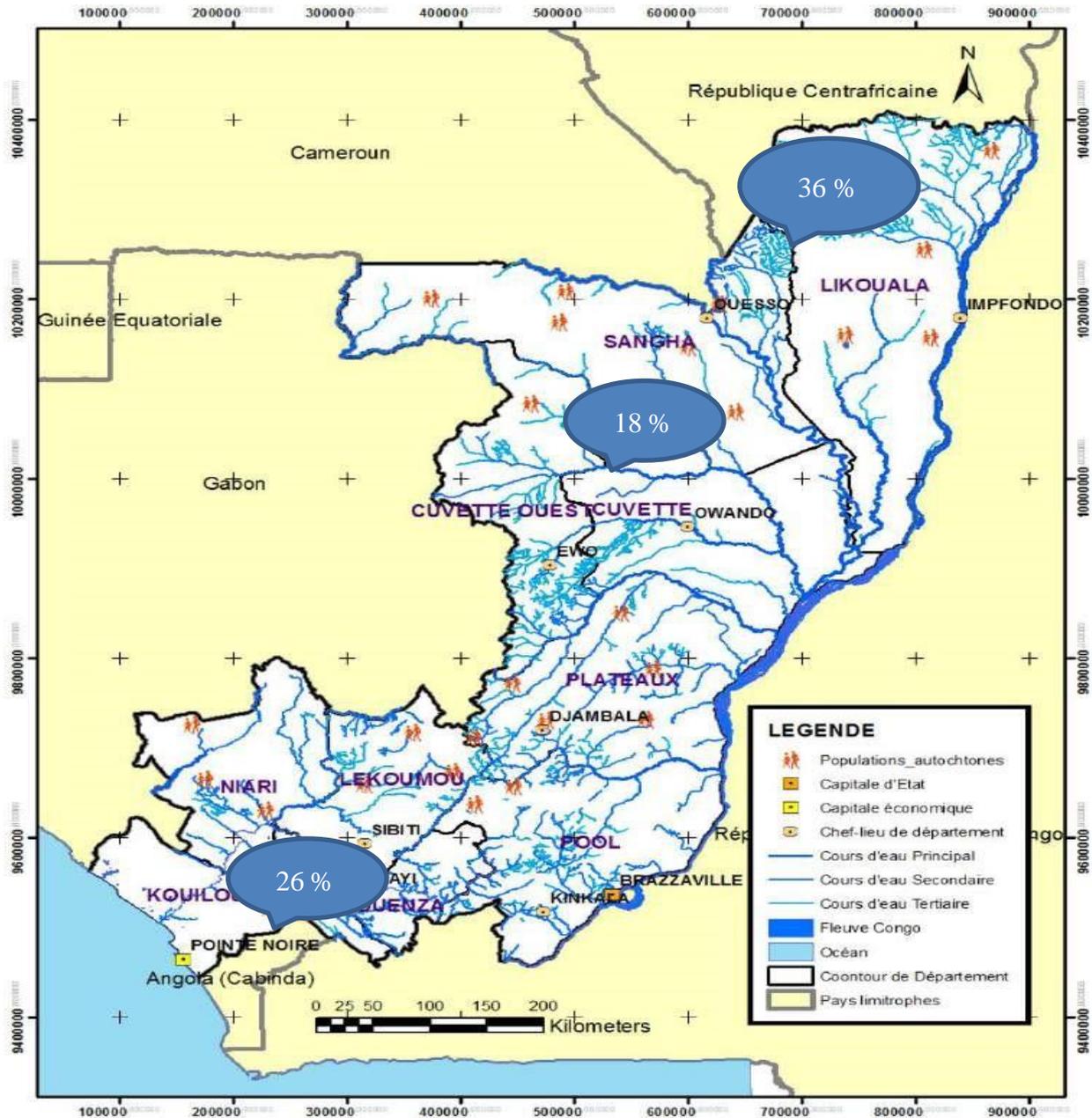
Tableau 4 : répartition géographique des PA

Département	Sexe masculin	Sexe féminin	Les deux sexes
Kouilou	138	104	242
Niari	1 385	1 385	2 770
Lékoumou	5 397	6 059	11 456
Bouenza	273	324	597
Pool	1 276	1 282	2 558
Plateaux	1 580	1 757	3 337
Cuvette	88	76	164
Cuvette Ouest	378	370	748
Sangha	3 789	4 096	7 885
Likouala	6 659	6 817	13 476
Brazzaville	25	46	71
Pointe-Noire	34	40	74
Ensemble du pays	21 022	22 356	43 378

Il ressort de ce tableau que les 43 378 autochtones sont inégalement répartis dans l'ensemble du territoire. En effet, ils habitent en grande partie les départements de la Likouala (13 476), de la Lékoumou

(11 456) suivi de la Sangha (7 885). D'autres départements regorgent ces populations mais avec des effectifs moins considérables.

Figure 2 : Carte sur la répartition géographique des populations autochtones



Source : ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville¹⁰

A chaque département, correspond une communauté autochtone. Ces grands groupes sont répartis comme suit :

¹⁰ , In rapport final du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), novembre 2018

Figure 3 : carte sur la répartition des grands groupes autochtones en République du Congo¹¹



4.5. Activités socio-économiques des autochtones vivant dans les zones du projet

Les populations autochtones situées dans les zones du projet exercent une pluralité d'activités économiques. Si hier, la chasse et la cueillette constituaient les principales activités de ces populations en raison de leur rapport intime avec la forêt, aujourd'hui l'agriculture devient également l'une des activités

¹¹ **Source** : Rapport les droits des peuples Autochtones, en république du Congo : Analyse du contexte national et recommandations RainForest Fondation, Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), 2006, in rapport final du Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), novembre 2018

qu'elles pratiquent de plus. A cela s'ajoutent les activités génératrices de revenus qui annoncent l'ouverture des PA dans l'économie globale.

Encadré 1 : propos sur des activités économiques des PA situées dans les zones du projet

Ffpl: l'activité qui nous fait rentrer plus l'argent c'est la vente du manioc et le fougou.

Fjpl: ah chef, je veux dire en tant qu'autochtone nos activités c'est chercher les asperges les cocos et couper du bois.

Fjpl : les activités que nous faisons comme nous sommes les paysans, nous faisons plus la cueillette, l'agriculture et travaux en forêt tout ça pour nourrir la famille.

Fjsa: Bon, oui nous faisons un travail là c'est la main d'œuvre, quelqu'un peut avoir son champ de cacao, il peut venir vers toi, il te négocie, il peut te donner quelque chose après tu vas-tu travailles avec lui, après tu reviens il te paie de l'argent.

Fvpo : Les activités que nous pratiquons ici, c'est l'agriculture euh ! le maraichage et jardinage. On fait aussi ça mais pour trouver la hache c'est difficile, pour avoir la machette, c'est difficile. Quand on va demander chez les LARI pour t'en donner c'est très difficile et c'est nous qu'on insulte encore.

Fjpl: je veux ajouter comme l'autre a dit, nous pour vivre il faut que nous allions cueillir le coco, les asperges et la noix de palme cela pour avoir de l'argent.

Ffli: Nous faisons la pêche, l'agriculture, la cueillette du coco, désherbons le village, nous coupons du bois de chauffage pour ensuite revendre, nous sommes également producteurs du miel et du vin de palme.

Ffsa : C'est cela non le cacao, d'autres amis les camerounais, ils viennent à temps, si tu as un sac, tu peux les vendre ça, ils le pèsent, ils prennent un peu d'argent ils nous donnent et tu as achètes les habits seulement avec ça. Or si c'est le manioc et autres, tu vas avec parfois au marché, tu transpires, tu vas voir ce n'est parfois pas rentable parce que beaucoup de personnes vendent ça.

4.5.1.Chasse

La chasse fait partie des activités économiques millénaires des populations autochtones de l'ensemble du Bassin du Congo. Généralement réservée aux hommes, la chasse se pratique de janvier à décembre, pendant toutes les saisons le jour comme la nuit. Dans l'ensemble des localités visitées dans le cadre de cette étude, les PA passent souvent des séjours en forêt pour la pratique de cette activité qui leur est

familière. Les techniques utilisées sont les pièges, les chasses à l'affût, à l'approche, la battue (se pratiquant ces derniers temps souvent avec l'aide de chiens). Avec les dynamiques sociales que connaissent ces populations à travers leur brassage avec les bantous, l'usage du fusil devient très courant par les chasseurs autochtones.

Cependant, l'étude révèle que seuls les bantous sont possesseurs de fusils dans l'ensemble de zones habitées par les PA. Ces derniers, en manque de ce moyen devenu incontournable pour la chasse en ce temps moderne sont obligés de se faire utiliser par les bantous qui leur donnent fusil et cartouches pour leur tuer les gibiers en contrepartie d'une petite somme de 500 à 1000 FCFA, soit quelques bâtons de cigarette etc.

4.5.2. La cueillette

Les travaux de Noel BALLIF (1998 : 240) permettent de constater qu'à l'instar de la chasse, la cueillette est une activité d'importance capitale chez les PA. Elle constitue l'une des activités de survie et de subsistance de ces populations. Dans l'ensemble des zones visitées, la cueillette est saisonnière et beaucoup plus pratiquée par les femmes. Les PA s'organisent à titre individuel ou collectif pour cueillir les produits forestiers non ligneux (PFNL) comme le *Gnetum africanum* (« koko »), les champignons, les mangues sauvages, les feuilles de marantacées (« makassa »), les lianes/rotins, les fibres de palmiers raphia, les chenilles, les larves collectées dans les troncs des palmiers, le miel, les escargots achatines, etc. Ces produits longtemps destinés exclusivement à l'autoconsommation sont de plus en plus destinés aux échanges marchands. Ce qui incite à affirmer que la cueillette s'impose aujourd'hui comme l'une des principales sources de revenus chez les autochtones.

4.5.3. L'agriculture

L'observation des faits permet de comprendre que l'agriculture est une nouvelle activité dans le système économique traditionnel des PA comparativement à la chasse et la cueillette. L'introduction progressive de cette activité dans la culture autochtone est proportionnelle au processus de leur sédentarisation. Actuellement semi-nomades, les PA de la République du Congo ont adopté l'agriculture comme l'une des activités principales.

Ce faisant, très peu d'autochtones pratiquent l'agriculture dans leurs propres champs en raison du manque de matériels et de l'accès limitée à la terre. Cette situation les conduit à travailler dans les champs de bantous qui les paient très mal, alors que les tâches assignées sont lourdes et énormes.

En toute fin utile, il convient de signaler que très peu d'autochtones préféreraient travailler pour le compte des bantous au détriment de leurs propres champs. Certains évoquent même la stratégie de travailler trois (3) fois dans la semaine chez les bantous pour avoir le revenu, afin de subvenir à quelques besoins journaliers et quatre (4) fois dans leurs propres champs pour accroître la production.

La préférence des PA à travailler pour eux-mêmes est corrélée par le mauvais traitement dont elles font objet lorsqu'elles travaillent chez les bantous. En observant les autres autochtones travailler pour eux-mêmes et mieux s'en sortir dans la satisfaction des besoins essentiels, cela les inspire à développer leurs propres implantations pour espérer à une vie meilleure. Sur cette base, dans le cadre des activités à financer dans la mise en œuvre du PATN, l'appui à l'agriculture en vue de l'inclusion économique des autochtones est nécessaire. Cela pourra être un surcroît aux facteurs qui contribuent au processus volontaire de leur sédentarisation.

4.5.4. La pêche

La pêche occupe une place primordiale dans la vie des communautés. Chez les autochtones, elle est pratiquée par ceux qui habitent dans des zones riveraines des cours d'eaux. Du point de vue historique, elle est dans la lignée de la chasse et de la cueillette parce qu'elle est classée parmi les activités traditionnelles. La production est destinée à la consommation familiale mais également à la vente. Les principales techniques de pêche utilisées sont la pêche au filet, la pêche à l'hameçon, la nasse, etc. Elle est saisonnière et reste peu pratiquée par les PA parce que certains types de pêche exigent un certain nombre de matériels comme la pirogue, les hameçons etc.

4.5.5. La pharmacopée

La considération de la pharmacopée comme l'une des activités économiques chez les PA fait penser à Nicolas, Guylène. (2021 : 51) lorsqu'elle affirme que « les savoirs traditionnels sont des leviers essentiels de valorisation des droits des peuples concernés comme des moyens d'améliorer leurs conditions d'existence ». Le processus de socialisation des PA leur confère la possibilité d'accéder à une connaissance avérée de la forêt et ses vertus. Ce qui les permet d'identifier les plantes pour se soigner. Au regard de l'efficacité de leur traitement face aux pathologies comme l'hémorroïde, faiblesse sexuelle, éjaculation précoce et autres, les PA de tous les départements du Congo ne cessent d'attirer les populations locales et d'ailleurs en quête du bien-être sanitaire.

Dans le passé, l'accès à la pharmacopée des autochtones était souvent en échange d'habits ou autres objets moins précieux. Aujourd'hui, il n'est pas à démontrer que les PA ont compris l'importance de leurs produits traditionnels chez les bantous pour en faire une véritable source de revenus

4.5.6. L'artisanat

L'économie domestique dans les milieux autochtones est également soutenue en partie par l'artisanat, à travers la confection et la vente de divers produits d'art, tels les gadgets, les masques faits à base de plumes d'oiseaux ou de peaux d'animaux, la vannerie à base de lianes et de rotin, les statuettes de bois, les poteries, les sacs faits en peaux d'animaux, etc. Ces objets d'art, fabriqués sous inspiration de leurs mœurs et traditions ancestrales, sont très appréciés par les touristes.

Cependant, il faudrait relever que les coûts de ces produits sur le marché local sont très bas, voire modiques et ne participent que modestement à l'amélioration des conditions de vie des autochtones. Des appuis conséquents sont donc nécessaires, pour accompagner le développement de cette activité et booster l' « artisanat autochtone ».

4.6. Les Activités Génératrices de Revenus (AGR)

Dans la perspective d'élaborer un plan en faveur des autochtones, il s'est avéré important de s'interroger sur l'exercice des AGR par ces derniers. En effet, des entretiens individuels aux focus groupe effectués, l'étude révèle que les AGR sont encore moins exercées par les PA. Car, le désir de maximiser le profit sous forme du capitalisme est encore très peu ancré dans leur culture. Par ailleurs, les AGR exigent l'intériorisation des compétences techniques et financières. Les autochtones dont la plupart sont moins instruits éprouvent des difficultés de créer des AGR et les maintenir dans la durée.

Toutefois, il n'est pas impossible d'inciter et appuyer les autochtones à créer les AGR dans le processus de leur inclusion économique, à condition qu'ils bénéficient des formations, afin de forger en eux les dispositions culturelles et pratiques liées aux AGR. L'exemple d'une AGR de fabrication des savons de l'association « Autochtone, Regarde Devant » appuyée et financée par l'Initiative Développement (ID) à Enyellé est une expérience à capitaliser. Selon l'actuel Assistant Responsable-Programme ID *« les AGR peuvent marcher en milieu autochtone. Il leur suffit un accompagnement. **MOUZANDA** François avec son association ont bénéficié de notre appui pour fabriquer les savons, l'huile de palmiste et de palme. L'activité est là, l'activité tourne. Même moi là, j'ai acheté un bidon de 25 litres d'huile chez eux. Il suffit qu'ils soient accompagnés pour devenir gérants eux-mêmes »*

4.7. L'accessibilité aux services sociaux de base

L'analyse sociale ne se résume pas à l'examen des activités des populations. Elle en fait un lien avec le niveau d'accessibilité de ces dernières aux services sociaux de base. Dans la mesure où l'élaboration du PPA vise l'amélioration des conditions de vie des PA situées dans les zones affectées par le projet, un

accent particulier a été centré sur l'accès des autochtones à la terre, au logement, aux services de santé, à l'éducation, à l'eau potable, aux pièces d'Etat civil et aux moyens de transport en commun.

4.7.1. Accès à la terre

La terre pour les autochtones dont le processus de sédentarisation est en cours est d'une importance capitale. Ce, non seulement pour la construction des logements, mais également pour les pratiques agricoles. Cependant, les investigations sur l'ensemble des zones habitées par les PA ont permis de remarquer que l'accès à la terre au profit des autochtones est limité et difficile. Les extraits d'entretiens de l'**encadré n°2** permettent de rendre compte de cette réalité.

Encadré 2 : propos sur l'accès des PA à la terre

Ffni: ici c'est très difficile d'avoir des terres pour faire ta récolte sur un espace il faut payer 10000 frs chez les bantous, et pour avoir une terre ici ou vivre il faut avoir 200000frs. Avant la terre était gratuite mais maintenant il faut de l'argent c'est pour ça que nous vivons aussi loin.

Ffni : les difficultés sont que si tu as des terres que tes parents t'ont léguées arrivé à un certain âge les bantous vont te les arracher et si tu n'as personne devant tu ne vas plus avoir ces terres

Ffsa : Les forêts sont à autrui, ce n'est pas à nous. Notre forêt est très loin, nous n'avons rien de gratuit ici, tu veux occuper une forêt, elle appartient déjà à quelqu'un, de même pour les parcelles. On doit payer l'argent pour avoir une terre.

Fjli: ici nous vivons au fond du village car les bantous ravissent les parcelles, on a droit d'avoir une parcelle

Ffli: Les Bantous nous chassent à tout moment après avoir souffert à nettoyer nos terrains.

Fvsa : Ici nous n'avons pas la facilité de labourer la terre puisque nous disposons de plusieurs propriétaires de terrains. La place que je veux utiliser pour faire les plantations d'une personne dès lors que j'essaye de couper on m'interpelle pour savoir où l'ai-je acheté pour aller me réclamer, acheter où je sais juste que l'endroit n'appartenait à personne fallait que je désherbe et toi tu te permets de me poursuivre en justice et moi j'abandonne la place pour accepter de souffrir.

La lecture des propos contenus dans cet encadré révèle que l'une des principales difficultés d'accès à la terre aux PA est le manque d'argent. En effet, pour les activités agricoles par exemple, dans certaines

localités, la location d'un hectare par an s'élève à une somme de 10000 FCFA, alors qu'une parcelle est vendue à au moins 200 000 FCFA.

Au sujet d'argent s'ajoute la gentrification. En effet, dans certaines localités comme Bétou, les autorités locales avaient pris l'initiative de créer un camp pour les autochtones. Après quelques années, ce camp a été occupé par les bantous qui les ont repoussés dans un nouveau camp. Ce constat est également probant à Boyellé, un village du district de Bétou. Au fait, lorsqu'une parcelle désherbée et occupée par les autochtones devient proche du centre, ces derniers sont souvent chassés et relégués au fond du village sous prétexte qu'ils sont sales pour partager le même environnement avec les bantous. Cela contribue à leur instabilité, dont les conséquences sur les conditions de vie sont déplorables. Pour y faire face, la mise à leur disposition des terres avec les titres fonciers serait une solution idoine qui sera en phase avec leurs attentes.

4.7.2. Conditions de logement

Le logement est indispensable pour le bien-être d'un groupe social. Conscient de ce fait transparait l'intérêt de s'interroger sur le comment les PA se logent-elles, auprès de qui et dans quels types de logement ? **L'encadré 3**, contient des extraits d'entretiens qui permettent de répondre à ces questions en toute objectivité.

Encadré 3 : Propos sur les conditions de logement des PA

Ffsa: On a nos maisons, parfois, si tu es bien avec un bantou pour qui tu travailles, il te donne un endroit où construire petite maison sur son terrain.

Ffpl : Même les maisons que nous dormons ne sont pas vraiment celle-là mais on va faire comment on est obligé on a des difficultés.

Ffli : Les autochtones ont un accès difficile au logement, nous n'avons pas les moyens pour louer les maisons.

Fvsa: Déjà il faut acheter un terrain, acheter tout ce qui équipera la maison, faut payer les mains d'œuvres, l'argent là où allons-nous le trouver ?

Ffle: il y a certaines familles qui n'ont pas de maisons qui dorment dehors, bientôt la saison de pluie, les maisons ne vont pas résister

Fjpo : P4 : nous dormons dans les maisons faites en feuilles de manioc quand il pleut c'est vraiment c'est vraiment la misère pour nous, faites-nous au moins un don des tôles comme ça on peut construire des maisons dignes.

De ces extraits d'entretiens ressort une vulnérabilité d'accès au logement par les PA. Ils sont soit sous logés par leurs maitres (les cas d'Enyellé), soit logés dans des maisons construites en matériaux non durables. Avec le changement climatique qui fait rage partout dans le monde, les logements des PA les exposent à toutes sortes d'intempéries. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans la mesure où les logements des PA sont restés traditionnels. Bien qu'il soit nécessaire de préserver leur type de logements pour la protection durable de leur identité et patrimoine culturels, mais il n'en demeure pas moins de s'assurer en toute fin utile des implications sanitaires de tels logement. En tout état de cause, les éléments relevés mettent en relief les vulnérabilités résidentielles (D. Tsokoni, J.N. Ossere et all, 2023 :125) dans lesquelles se trouvent les populations autochtones.

4.7.3.L'accès aux services de santé

La santé constitue un domaine précieux et tout le monde s'en préoccupe (D. Tsokoni, J.N. Ossere et all, 2023 :64). Selon le préambule de la Constitution de l'organisation mondiale de la santé (OMS), de 1946 la « santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Le bien-être sanitaire est de ce fait conditionné dans une certaine mesure à accès aux services de santé. En effet, l'accès aux soins des autochtones est encore à un niveau préoccupant, c'est-à-dire en deçà des indicateurs pouvant faire espérer à leur prise en charge sanitaire

effective. Cela est corrélé par leur situation financière très déficitaire avec un surcroît du rejet social dont ils font objet et du poids de leur logique socio-culturelle qui légitime la pharmacopée au détriment de la médecine moderne. **L'encadré n°4**, permet de rendre compte de ces réalités.

Encadré 4 : propos sur l'accès des PA à la santé

Ffsa3 : A l'hôpital là-bas on nous demande l'argent, nous on n'a pas d'argent, donc on rentre juste dans la forêt on fait avec ce qu'on trouve.

Ffsa3 : Ils disent qu'on doit payer les ordonnances, nous on n'a pas d'argent. Parfois on va s'endetter chez un bantou avec qui tu es bien ou tu vas d'abord débroussailler son champ après il va t'emmener à l'hôpital

Ffsa : Nos enfants sont en train de mourir pour manque d'argent, celui qui a l'argent en premier on s'occupe de lui et toi qui était venu avec l'enfant mourant qu'il soit même s'il y'avait des chances qu'il survive, il va mourir parce qu'il n'y a pas d'argent.

Ffni : partir à l'hôpital, il faut de l'argent, il y a certains moments nous risquons de mettre au monde à la maison c'est le manquement d'argent, nous ne faisons pas de peser et quand tu ne fais pas de peser et que pour accoucher et à l'hôpital s'ils se rendent compte que tu n'as pas fait de peser tu dois payer l'amende de l'argent pour ça.

Fvsa: On va juste à côté pour se soigner. On nous a dit qu'il y'a des médicaments gratuits pour les autochtones ; on est allé mais ils ne recevaient que ceux qui allaient avec de l'argent, on a attendu si tu avais un enfant se trouvant entre la vie et la mort, il allait mourir parce que tu dois attendre, on te remplit d'ordonnance, fait ceci, dirige-toi vers les sœurs et tout cela pour rien. Après tout ça on te demande de l'argent. Pour les services de santé y'a trop de chose n'en parlant même pas. Juste l'argent.

D. Tsokini, J.N. Ossere et all (2023 : 64) affirment que de l'avis de nombreux observateurs avertis et usagers de toute catégorie sociale, le système sanitaire congolais se caractérise par une obsolescence notoire, tant du point de vue des infrastructures que du plateau technique. Cette situation transparait la capacité limitée des structures sanitaires à faire face aux diverses pathologies des populations et appelle à un renforcement des centres de santé se trouvant dans les zones habitées par les PA, afin de faciliter leur accès aux soins. L'étude a montré que ce sont les autochtones qui bénéficient de la gratuité des soins qui ont tendance à plus recourir aux services de santé formels. Par manque d'argent, certains

s'orientent vers la pharmacopée où certains traitements sont en inadéquation avec les maladies ; ils s'appliquent sans diagnostic préalable. En conséquence, on voit les femmes autochtones accoucher hors des centres de santé avec le risque de la mortalité infanto-juvénile très élevé.

4.7.4. Accès à l'éducation

L'éducation est au fondement de la construction des individus selon les attentes de toutes les sociétés. Elle constitue un moyen par excellence pour la socialisation des jeunes aux connaissances, savoir-faire et savoir-être. C'est en elle que découle la professionnalisation des acteurs, afin d'intégrer le marché du travail. En dehors de la famille, l'église, la distribution de ces savoirs est généralement conditionnée par l'accès aux établissements scolaires. En effet, les données présentées dans **l'encadré 5** constituent les faits nécessaires pour appréhender la situation éducative des enfants autochtones.

Encadré n°5 : propos sur l'accès des enfants des PA à l'éducation

Ffsa : Les enfants vont à l'école, on a des écoles, ce qui manque ce sont les cahiers, les tenues, stylos. Y'a pas d'argent. D'autres jours, l'enfant va aller à école y'a pas à manger là-bas, or dans la forêt y'a beaucoup des trucs à manger.

Ffsa : Lorsque les enfants vont à l'école là-bas, les autres les insultent : « Pygmée, tu sens mauvais quitte là ». Les enfants aussi refusent de partir à l'école, les enseignants aussi ils ne viennent pas pour eux souvent, les enfants vont aller ils ne font rien, donc ils préfèrent rester à la maison ou aller dans la forêt.

Fjpo : je veux faire la mécanique, je vais aussi l'apprendre à mes enfants.

Fjpl : pour nous les jeunes c'est reprendre peut-être l'école qu'il ya personne pour nous soutenir on se débrouille pour avoir comme ça l'essentiel que nous trouvons de quoi manger

Fjsa : Moi l'école j'avais laissé depuis, la personne qui me soutenait était décédé donc, je partais même en forêt pour trouver de quoi manger et aider la famille parce que je suis le plus grand. Nos petits frères là aussi avant partaient bien à l'école, mais l'ambiance de là-bas avec les autres enfants, fait qu'ils n'aiment plus partir.

Fjsa : On les fait toujours assoir par terre alors qu'il y'a des bancs, on les traite mal, on les insulte tout le temps, donc vous aller voir au lieu d'aller à l'école il préfère aller dans la forêt.

Fjsa : Ils nous traitent mal, quand ils voient un autochtone en classe ils disent : « Toi là, tu viens faire quoi ici, est-ce que tu comprends aussi ce qu'on fait ici. Depuis quand un pygmée aime l'école, tu feras quoi avec, va faire les champs ».

Fvsa : La difficulté est au niveau du déplacement, la distance est assez importante. On avait demandé qu'on fasse une école ici pour les autochtones mais cela n'a pas été fait par les députés. Leurs écoles privées demandent de l'argent mais nous n'avons pas l'argent pour payer la scolarité de nos enfants. C'est pour cela nos enfants ne vont pas loin dans le cursus scolaire, faute d'argent.

Les données présentées dans l'**encadré n° 5** mettent en exergue les difficultés des enfants autochtones d'accéder à l'éducation au même titre que les enfants bantous. Ce constat est en phase avec la description faite par Mafoukila (2006 : 20) lorsqu'elle écrit : « *Actuellement, ils sont à la fois dans un état de "non scolarisés", de "sous scolarisés" et de "mal scolarisés" (...) les pygmées « [...] gardent une*

distance vis-à-vis du système éducatif moderne. Pourtant celui-ci occupe de nos jours, une très grande place dans la vie de tous les peuples du monde ».

Actuellement, l'école est considérée par les parents et enfants autochtones comme un moyen d'égaliser les bantous parce qu'elle offre les possibilités de se former dans les métiers et de s'instruire. D'où dans l'ensemble ils affichent la volonté d'aller à l'école. Cependant, cette volonté se heurte au manque d'argent pour payer la scolarité et les fournitures scolaires. A cela s'ajoute le rejet social dont les enfants autochtones font objet dans les établissements scolaires. Ils sont considérés par certaines personnes comme les sous hommes qui ne mériteraient pas d'être scolarisés. Dans ces conditions, les enfants développent un dégoût de l'école et décident de rejoindre leurs parents en forêt. Tenant compte de cette réalité, il paraît nécessaire de mettre en place la stratégie de gratuité scolaire pour ses enfants afin de les inciter à se scolariser.

4.7.5. L'accès à l'Etat civil

Les pièces de l'Etat civil, c'est-à-dire l'acte de naissance, livret, passeport etc, sont des preuves qui garantissent la nationalité, préserve la citoyenneté. C'est sur cette base qu'il est indispensable de s'interroger sur l'accès des PA à ces pièces. Ce faisant, les extraits d'entretien de l'encadré n°6 attestent que les PA éprouvent les difficultés diverses pour accéder à l'Etat civil.

Encadré n°6 : Propos sur l'accès des PA à l'Etat civil

Ffsa: On n'a pas ça, on n'aura ça où ? il faut l'argent pour faire ça, nous on travaille on nous donne 1000fr, avec ça tu vas manger.

Ffsa: Ils disent seulement que c'est gratuit, ils viennent ici, ils prennent les noms mais depuis on ne voit pas ça.

Ffsa : Moi j'ai le livré, j'avais donné l'argent à un bantou pour avoir ça. Mais il m'avait fait faire beaucoup de travail comme si je n'avais pas donner. C'était gaspillé je ne sais plus pour moi là où j'avais mis ça.

Fjpo : l'acte de naissance, nous donnons 5000 pour que le papier sorte.

Fjli: c'est vraiment difficile d'avoir les papiers car souvent on demande l'argent

Les pièces d'Etat civil sont d'une importance capitale pour tout citoyen. Cependant, les autochtones dans la plupart des cas n'en possèdent pas. Ils estiment qu'on leur demande de l'argent pour en avoir. Alors

que le décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'Etat civil aux populations autochtones en son article 3 dispose que « *la délivrance des actes de l'Etat civil aux populations autochtones est gratuite* ». Dans le cadre des activités du PPA, sensibiliser les parties prenantes sur les dispositions juridiques *en faveur des autochtones permettra de mieux les appliquer* ».

4.7.6. Accès à l'eau potable

Selon les Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS (2017:), une eau de boisson saine est celle qui ne présente aucun risque notable pour la santé d'une personne qui la consommerait sur toute la durée de sa vie, compte tenu des variations de sensibilité éventuelles aux différents stades de la vie. Sur cette base, l'accès à l'eau potable est une problématique qui concerne l'ensemble des congolais. La situation est plus préoccupante chez les autochtones qui éprouvent des difficultés d'accéder aux points d'eau à cause des bantous. **L'encadré n°7** présente cette situation à travers les extraits d'entretiens suivants :

Encadré n°7 : propos sur l'accès à l'eau potable

Jhsa: L'eau à boire on prend au niveau des forages qu'on a fait pour nous les autochtones derrière l'hôpital. Ils ont dit que le forage appartient à tout le monde pas de restrictions. On boit de l'eau sans problème ».

Fjli: Ici a BETOU nous n'avons que des puits, donc quelques fois le propriétaire vous refusent l'accès

Fjli : parfois les bantous insultent les autochtones à la pompe comme quoi nous sommes sales, même quand tu viens avant tu vas beaucoup attendre pour avoir l'eau

Fjle. Nous, on n'a pas de l'eau potable dans notre village. Nous consommons l'eau de la source (rivière)

Ffli : nous n'avons pas l'accès à l'eau car les bantous jettent nos bidons à la pompe, ils disent que nous sommes sales

Ffli: à la pompe nous sommes les derniers même quand tu viens à temps

Ffli: Les Bantous nous demandent les contributions pour acheter la corde et le seau a puisé d'eau quand ça se perd où se casse. Il n'y a souvent des bagarres et querelles dans les puits d'eaux, voilà pourquoi nous préférons aller puiser notre eau dans le fleuve.

Fvsa: Nous prenons de l'eau vers la direction de l'hôpital. De fois ils nous disent : « vous êtes sales, vous touchez la pompe » y'a trop de chose et c'est difficile pour l'eau. Parfois ils prennent la clé et ils ferment la pompe, on meurt de soif d'eau jusqu'à la tombée de la nuit.

Ces propos incitent à postuler que les exigences des bantous aux autochtones à contribuer à l'achat des cordes et seaux limitent leur accès à l'eau. A cela s'ajoute le fait qu'ils ne soient pas prioritaires dans les points d'eaux comme les forages et robinets publics. En effet, même s'ils sont les premiers à arriver, ils doivent attendre que tous les bantous se servent pour leur céder la place. Cela crée des frustrations qui entraînent parfois les bagarres et disputes. Dans un tel environnement conflictuel où les autochtones sont marginalisés, ces derniers font recours à d'autres sources pour s'approvisionner en eau : source, fleuves, rivières etc. A titre d'illustration, le rapport du PAM (2021 :55) sur l'analyse de la situation alimentaire et nutritionnelle des peuples autochtones de la République du Congo, sur les 56,58% des peuples autochtones qui utilisent l'eau en provenance d'une source non améliorée, plus de la moitié (57,14%) utilisent des eaux de surface (rivières, barrages, lacs, mares, fleuves, canaux d'irrigation) comme eau de boisson. Le risque de contracter des maladies hydriques aux conséquences mortuaires est très élevé.

4.7.7. Accès à l'électricité

L'accès à l'électricité est encore loin d'être une réalité en milieu autochtone à cause de leur pauvreté multiforme. Car, ils n'ont pas de revenus stables pour payer les factures. De même, les types de leurs logements construits en matériaux non durables ne sont pas compatibles aux installations électriques. Si bien que le bois de chauffage et les lampes à piles sont les principaux moyens utilisés pour l'éclairage des ménages. **L'encadré n°8** certifie ces affirmations à travers les propos recueillis lors de nos entretiens :

Encadré n°8 : propos sur l'accès des PA à l'électricité

Fhli : ah papa, nous ici on n'a pas l'électricité. Même avoir les torches là c'est difficile. On allume nos ménages avec Paka.

Ffni: ce que les l'abbé utilise là, nous partons dans la forêt et on coupe ça pour éclairer nos maisons

Ffli : nous n'avons pas droit à l'électricité même quand tu habites avec les bantous, nous utilisons la torche

Ffle : pour ceux qui ont de l'argent il achète des lampes torche, certaine allume le feu dans la maison et d'autre ici dorment dans le noir

4.8. Relation bantous/autochtones

Les relations bantous/autochtones sont inégales et se caractérisent par la domination des bantous sur les autochtones. Cette réalité, loin d'être un fait naturel est une construction sociale et se transmet de génération en génération par le biais de la socialisation. Dans les instances de base de l'éducation de ces deux groupes sociaux, on apprend aux autochtones d'être subordonnés des bantous. Leur différence dans des manières d'agir, de penser et de faire, résulte des représentations sociales de chaque groupe spécifique. Pour saisir le contenu de ces rapports, deux phénomènes sont mis en examen dans le cadre de cette étude : la brimade et l'exploitation des autochtones par les bantous.

4.8.1. De la brimade des autochtones par les bantous

Encadré n° 9: quelques faits marquant la brimade des autochtones par les bantous

Ffsa: Eux ils nous font travailler. Quand ils ont des champs à faire, ils nous appellent nous on va parce que tu as besoin d'argent, mais après il dit encore va là-bas tu sens mauvais. Nous sommes devenus comme leurs travailleurs.

Ffsa : Ce sont des gens comme nous, mais eux ils nous prennent pour des animaux, les gens de la forêt.

Ffsa: Les bantous sont ces personnes-là qui nous aident, on travaille, on mange aussi. Mais ça sera bien s'ils nous prennent aussi pour les gens comme eux, ils arrêtent de nous insulter et si leurs enfants traitent bien nos enfants à l'école. Qu'ils nous montrent ce qu'on ne connaît pas, nous aussi on veut avoir l'argent pour nous même et des champs

Ffsa : ça nous fait mal ils se moquent de nous « les pygmées sentent mauvais », « nous sommes des animaux », « ne me regarde pas, la face comme le pygmée ».

Dans l'imaginaire collectif des bantous, les autochtones sont réduits en sous-hommes. De l'avis des observateurs avertis, les bantous se croient supérieurs aux autochtones. En effet, les propos révélateurs de l'**encadré n°9** montrent qu'ils sont sujets d'insultes de tout genre : « personnes qui sentent mauvais », « les animaux » etc. Ces stigmatisations couplées aux stéréotypes négatifs sont socialement normalisées et vont à l'encontre de l'article 2 de la loi 05-2011 qui stipule que : « *Les populations autochtones, groupes et individus, sont libres et égaux en droits et en dignité comme tous les autres citoyens de la nation. Toute*

forme de discrimination à l'égard des populations autochtones, basée sur leur origine sociale ou leur identité autochtone est interdite conformément aux textes en vigueur ».

En tout état de cause, cette loi, encore moins connue par le grand public peine à s'appliquer dans un environnement où les normes sociales sont très prégnantes et prédominent sur les dispositions en vigueur. Il convient donc de faire de la vulgarisation de cette loi l'une des activités prioritaires parmi les actions à mener dans la perspective de ce PPA.

4.8.2. De l'exploitation et esclavagisme des autochtones par les bantous

Encadré n°10 ; propos sur l'exploitation des PA par les bantous

Assistant-Programme ID Enyellé « Ici, les autochtones exercent beaucoup d'activités. Ils pratiquent la pêche, la chasse, l'agriculture, la cueillette, le ramassage de chenille. Cependant, ils pratiquent ces activités sous tutelle des bantous en dehors de la récolte du miel et la vente de Coco ».

Fjsa : Nous travaillons pour eux, à leur tour ils pensent à nous, ils nous aident lorsque nous sommes malades. Par exemple, on a des sœurs bantoues qui nous apportent un soutien parfois

Fjle. Les bantous sont nos chefs. Nous travaillons pour eux ;

Fjle. Les bantous nous considèrent comme des esclaves, des animaux, des êtres inférieures ;

Les relations bantous/autochtones sont considérées comme les rapports entre maître et esclave. Déjà faut-il signifier que certaines localités comme Enyellé, Bétou les clans des notables et guerriers détiennent les autochtones. Ils sont utilisés dans les plantations agricoles, la cueillette, la chasse etc. Dans ces conditions, les autochtones sont considérés comme la main d'œuvre pour les bantous. Dépourvus des moyens de production, ils n'ont que la force de travail. Leur rémunération est souvent très largement en deçà des tâches exécutées.

4.8.3. Violence basée sur le genre

De l'avis des enquêtés, les VBG sont très fréquentes en milieu autochtone. Bien qu'elles concernent tout le monde, l'étude révèle que les femmes autochtones sont plus touchées. Dans les champs et forêts, elles font l'objet de viols parfois non signalés de peur d'être stigmatisées. Cette situation constitue un vecteur de transmission des maladies sexuellement transmissibles. Par ailleurs, ces femmes sont parfois victimes des violences physiques de leurs conjoints qui estiment qu'elles se livrent trop facilement aux bantous à raison seulement de la boisson. Cette situation crée des conflits et des troubles dans les foyers autochtones.

5. INTERACTION ENTRE LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE PATN : ACTIVITES DU PROJET IMPLIQUANT LES PA :

Les interactions entre le PATN et les PA portent sur les activités du projet qui impliquent les autochtones.

5.1. Evaluation des impacts du PATN

5.1.1. Impacts positifs

Tableau 6 : potentiels impacts positifs du PATN sur les PA

ACTIVITES	IMPACTS POSITIFS	MESURES DE BONIFICATION
<p>Renforcer le cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique</p> <p>Renforcer le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de l'économie numérique afin de promouvoir un secteur des télécommunications dynamique et de fournir des garanties adéquates pour le Gouvernement numérique ainsi que de poser les fondements de la cyber sécurité et de la protection des données à caractère personnel.</p>	<p>Renforcement du cadre réglementaire de l'économie numérique en prenant en compte les droits des PA</p> <p>L'élaboration de plans d'action pour l'ensemble des piliers stratégiques, d'un cadre pour les approches d'intégration de la dimension de genre en prenant en compte les PA</p>	<p>Vulgariser les textes nationaux en matière de l'économie numérique</p> <p>Appliquer l'approche genre dans le processus de dynamisation du secteur de télécommunication.</p>
<p>Equiper les agents publics, les citoyens et les entreprises pour l'adoption des compétences numériques et la préparation aux emplois du futur et à l'économie numérique, avec la participation du secteur privé.</p>	<p>Déploiement et dispensation des formations avancées sur les compétences numériques des PA aspirant se spécialiser en informatique et en technologies émergentes</p>	<p>Mettre en place des modules de formation adaptés</p> <p>Sensibiliser les PA sur l'importance du numérique</p>

<p>Développer la connectivité numérique haut débit et l'inclusion numérique</p> <p>Cette composante vise à établir un cadre pour améliorer la couverture des populations mal desservies par des services Internet abordables et de haute qualité, et à mettre en place un écosystème sûr et prenant en compte le changement climatique pour l'adoption des services publics numériques</p>	<p>Accélération de l'accès des populations des zones mal desservies à l'internet</p>	<p>Doter les populations des outils nécessaires pour leur accès à la connexion de qualité qui répond aux exigences de la durabilité adapté au changement climatique.</p>
<p>Appuyer l'amélioration de l'inclusion numérique pour combler les lacunes de couverture du réseau haut débit, notamment dans certaines zones rurales mal desservies où les opérateurs ne veulent pas ou ne peuvent pas investir sans aide publique, en se concentrant sur les zones qui maximisent les impacts sociaux et économiques des investissements.</p>	<p>Connexion des zones rurales mal desservies de l'internet haut débit pour attirer les investisseurs dont les activités impacteront la situation socio-économique des communautés locales et des PA.</p>	<p>Encourager les opérateurs publics et privés à investir dans les zones mal desservies à travers une garantie sur un réseau de haut débit.</p>
<p>Appuyer l'amélioration de la connectivité de haut débit des populations mal desservies par internet et des prestataires publics de formation aux compétences numériques.</p>	<p>Contribution à l'amélioration du niveau de la connectivité des institutions publiques et principaux prestataires publics</p>	<p>Développer les compétences numériques aux agents publics à travers le renforcement des capacités sur le numérique.</p>

Améliorer la prestation de services adaptés au numérique centrés sur les personnes et l'accès à ces services.	Renforcement de la capacité du Gouvernement à gérer les services publics adaptés au numérique	Impliquer les différents ministères pour adapter leurs services au numérique.
---	---	---

5.1.2. Impacts négatifs

Tableau 7 : potentiels impacts négatifs du PATN sur les PA

ACTIVITES	POTENTIELS IMPACTS NEGATIFS	Mesures d'atténuation
<p>Renforcer le cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique</p> <p>Cette composante vise à établir un cadre pour améliorer la couverture des populations mal desservies par des services Internet abordables et de haute qualité, et à mettre en place un écosystème sûr et prenant en compte le changement climatique pour l'adoption des services publics numériques</p>	Implication limitée des PA dans le processus de renforcement du cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique	Impliquer les PA dans le processus de renforcement du cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique
Equiper les agents publics, les citoyens et les entreprises pour l'adoption des compétences numériques et la préparation aux emplois du futur et à l'économie numérique, avec la participation du secteur privé.	Implication limitée des PA dans l'adoption des compétences numériques.	Former les PA sur les compétences numériques.
Développer la connectivité numérique haut débit et l'inclusion numérique	Disponibilité d'une connexion internet haut débit avec le risque de la cybercriminalité dans les localités où habitent les PA	<p>Vulgariser les textes sur la cybercriminalité.</p> <p>Sensibiliser les populations sur l'usage</p>

		rationnel de l'outil internet.
Appuyer l'amélioration de l'inclusion numérique	Faible implication des PA dans l'amélioration de l'inclusion numérique.	Impliquer les PA dans les activités d'amélioration de l'inclusion numérique nécessite une main d'œuvre.
Renforcer la gouvernance et la capacité d'hébergement de données	Non implication des PA sur la gouvernance numérique	Implication des PA sur la gouvernance numérique.

5.2. Résultats du processus de consultation des communautés autochtones sur leur adhésion au projet

A l'évidence, le développement fait intervenir de multiples acteurs sociaux, du côté des « groupes cibles » comme du côté des institutions de développement. Leurs statuts professionnels, leurs normes d'action, leurs compétences, leurs ressources cognitives et symboliques, leurs stratégies (J-P Olivier : 1995, p11). En cohérence avec ce raisonnement, un plan en faveur des autochtones serait celui qui doit se fonder sur une approche qui intègre les aspirations et les attentes des bénéficiaires. C'est ainsi que les consultations des PA ont été effectuées sur la base des discussions individuelles et collectives. Ces consultations ont permis d'obtenir les résultats que nous présentons dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Synthèses des résultats des consultations des autochtones

Acteurs/institutions	Points les plus saillants discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autochtones	<p>Les activités économiques</p> <p>Importance de la forêt chez les PA</p> <p>Possibilité d'exercer les AGR</p> <p>L'accès aux services sociaux de base et à la terre</p> <p>Croyances et religion</p> <p>Procédure utilisée pour porter plainte.</p> <p>Internet et NTCI</p>	<p>Les PA adhèrent au PATN et souhaitent qu'il soit réalisé dans les jours proches.</p> <p>Très peu d'autochtones connaissent les NTCI. Après les avoir compris, ils souhaitent eux aussi les utiliser comme les bantous. Ils connaissent les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook).</p>	<p>Les autochtones exercent plusieurs activités économiques. Cependant, leur situation sociale demeure précaire parce qu'ils travaillent plus pour les bantous.</p> <p>Les autochtones ont un accès très limité aux services sociaux de base et expriment le besoin d'être assistés pour l'amélioration de leurs conditions de vie.</p> <p>Les PA dans certaines zones ont un accès limité à la terre parce qu'il est conditionné par les ressources financières.</p> <p>Les PA sont souvent victimes des violences physiques, sexuelles, psychologiques etc. Ils ont l'idée de la procédure à utiliser pour porter plainte. Cependant, celle-ci n'est pas adaptée à leur culture.</p> <p>Les PA utilisent les téléphones simples. Cependant, les smartphones sont peu utilisés chez eux.</p>	<p>Sensibiliser les populations sur les lois relatives à la cybercriminalité et cyber sécurité.</p> <p>Améliorer l'accès des PA aux services sociaux de base et la terre.</p> <p>Sensibiliser les PA sur l'importance de l'internet.</p>
ONG, Associations et autres institutions œuvrant en milieu autochtone	<p>Connaissance de la loi portant promotion et protection des PA</p> <p>L'accès des PA à l'internet</p> <p>La cybercriminalité</p> <p>Le rôle des ONG dans les actions envisagées en faveur des PA</p>	<p>Implication des ONG dans les actions en faveur des PA</p> <p>Implication des ONG dans la sensibilisation des populations sur les lois relatives aux PA.</p>	<p>Difficulté pour les autochtones d'utiliser l'internet</p> <p>Méconnaissances des lois en faveur des PA</p> <p>Difficulté des PA à ester en justice</p> <p>Difficulté des PA à accéder aux pièces d'état civil.</p> <p>Les VBG en milieu autochtone.</p> <p>Discrimination des PA par les bantous</p>	<p>Vulgariser la loi portant protection et promotion des PA.</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion de plainte.</p>

5.3. Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées

La consultation des populations autochtones dans le cadre de ce PPA a consisté à assurer leur acceptabilité au PATN à travers les informations sur ses activités et éventuels actions envisagées. C'est aussi pour être en conformité avec le décret n°2019 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique. En effet, l'article 2 de ce décret stipule que « les populations autochtones doivent être consultées chaque fois que l'Etat ou toute personne de droit privé envisage mettre en place ou d'exécuter des mesures ou programmes et/ou des projets de développement économique ou industriel sur une partie du territoire national habité par eux ».

5.3.1. Processus de consultation

Le processus de consultation des communautés autochtones a porté sur trois cibles à savoir :

- Les informateurs clés : il s'agit des acteurs des institutions intervenant directement ou indirectement sur la problématique autochtone. Y compris les leaders autochtones ;
- Les autochtones et les communautés locales ;
- Et les communautés locales : les bantous qui vivent et partagent le même environnement avec les autochtones.

Sur la base des guides d'entretien préalablement élaborés, ces différentes cibles ont été consultées à travers les focus groupes et les entretiens semi-structurés autour des thématiques suivantes :

- Aspects socio-politique et anthropologique des populations autochtones ;
- Les activités économiques et les conditions de vie des populations autochtones ;
- L'importance des ressources forestières et l'implication des populations autochtones dans leur gestion ;
- Les relations bantous/autochtones ;
- La connaissance des lois relatives à la promotion et la protection des populations autochtones ;
- Le PATN, ses activités et potentiels impacts
- Les VBG ;
- Les attentes des populations autochtones sur le PATN ;
- L'adhésion des populations autochtones sur le projet ;
- La connaissance et utilisation des NTCI par les PA.

Cette consultation a concerné plusieurs sites regroupés en trois (3) zones. Durant la phase de préparation de ce PPA, des réunions de consultation se sont tenues à Brazzaville. Les participants comprenaient les

représentants des ministères, des ONG et des associations œuvrant pour la promotion et la protection des droits des PA. Les avis et préoccupations soulevés durant les consultations sont pris en compte dans ce PPA.

Tableau 9 : Présentation des localités couvertes et les dates de tenues des consultations publiques

Zone d'étude	Départements	Sites	Nbre de Focus Groupe	Nbre d'entretiens individuels	Dates
Zone 1	Likouala	Enyellé	03	07	Du 22 au 24/09/2023
		Boyellé	03	08	DU 23 au 24/09/2023
		Bétou	03	07	DU 22 au 23/09/2023
	Sangha	Peke	03	05	DU 15 au 18/09/2023
		Mokeko	03	07	15/09/2023
		Pokola	03	05	13/09/2023
		Sembé	03	04	14/09/2013
Zone 2	Plateaux	Ngo	03	05	Du 14 au 17/09/2023
		Gamboma	03	05	Du 12 au 14/09/2023
	Pool	Mayama	03	04	Du 17 au 19/09/2023
Zone 3	Lékoumou	Mabembe	03	04	Du 16 au 17/09/2023
		Issama	03	04	Du 17 au 18/09/2023
	Niari	Mossendjo	03	04	Du 13 au 14/09/2023
		Tsimba	03	04	Du 15 au 16/09/2023
Total		13	42	73	-

Au total, treize (13) localités ont été visitées. Ce qui a permis de réaliser 36 focus groupes.

5.3.2. Diffusion de l'information au public

Après son approbation par le PATN et la Banque mondiale, le PA sera :

- Publié ;
- Mis en ligne pour qu'il soit facilement accessible ;
- Distribué à l'ensemble des parties prenantes.

6. PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'élaboration du présent plan s'inscrit dans la perspective d'application aussi bien de la politique nationale en faveur des populations autochtones (PA) notamment le plan d'action national d'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2022-2025 et la stratégie sectorielle de l'éducation 2015-2025 que la norme environnementale et sociale n°7 de la Banque mondiale.

Dans le cadre de la mise œuvre des projets/programmes, cette politique fait obligation des actions suivantes :

- Veiller à ce que les populations autochtones jouissent de droits égaux en ce qui concerne la participation effective à la vie politique et à ce qu'aucune décision directement liée à leurs droits et leurs intérêts ne soit prise sans leur consentement libre, informé et préalable ;
- Offrir aux populations autochtones un environnement propice à un développement viable, équitable et vivable, qui soit compatible avec leurs caractéristiques culturelles ;
- Créer des espaces de sensibilisation accrue en vertu de la loi sur les droits des populations autochtones et de ses textes d'application.

Sur la base d'un examen préalable de la situation des autochtones, dans la stratégie sectorielle d'éducation 2015-2025, un programme spécifique est mis en œuvre : l'école Observer-Réfléchir-Agir (ORA).

La Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque mondiale : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées constitue une mesure qui permet aux PA de bénéficier du processus de développement du PATN.

Des leçons apprises sur les différents projets de développement implémentés dans des zones habitées par les PA, il ressort que ces dernières sont souvent marginalisées. Ce qui fait qu'ils ne bénéficient pas généralement de ces projets. Le diagnostic préalable des besoins prioritaires des PA en rapport avec le projet a relevé la nécessité de mener des actions relatives à l'inclusion numérique.

Tableau n°10 : Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones

Activités/actions	Objectifs de l'activité	Résultats	Moyen de vérification (MO) / Indicateurs	Période	Lieu	Budget estimatif en FCFA	Responsable
Sensibilisation des PA sur les NTIC	- Faire connaître les NTIC aux PA - Informer les PA sur l'utilité des NTIC	Les PA sont sensibilisés sur les NTIC et leur utilisation	Rapport /Nombre de personnes sensibilisées	Février-Avril 2024	Les départements de la Likouala, Sangha, et la Lékoumou	10.000.000	UC-PATN
Sensibilisation des PA et les communautés locales sur les lois relatives à la cybercriminalité, cyber sécurité et la loi autochtone.	-Informer les communautés sur l'existence des lois relatives à la cybercriminalité et cyber sécurité ; -Prévoir la cybercriminalité dans les zones habitées par les PA	Les communautés sont Sensibilisées sur l'existence des lois relatives à la cybercriminalité et cyber sécurité	Rapport /Nombre de personnes sensibilisées	Juin-juillet 2024	Les départements de la Likouala, Sangha, et la Lékoumou	10.000.000	UC-PATN ONG
Formation des PA et des animateurs des écoles ORA sur l'outil numérique	Contribuer à l'introduction de la culture numérique en milieu autochtone	Les PA et les animateurs des écoles ORA sont formés sur l'outil numérique	Rapport /Nombre des PA et animateurs formé	Septembre- Novembre 2024	Les départements de la Likouala, Sangha, la Bouénza et la Lékoumou	30.000.000	UC-PATN

	Développer aux PA les connaissances nécessaires pour adopter le numérique		Rapport /Nombre des PA et animateurs formé				
Aménagement des salles multimédias dans les écoles mixtes avec les mesures de discrimination positives en faveur des enfants autochtones.	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès des PA à l'internet - Expérimenter l'inclusion numérique dans les écoles fréquentées par les enfants autochtones; - Lutter contre l'oisiveté des PA - Familiariser les enfants autochtones à l'outil informatique. 	Les salles multimédias sont aménagées.	Nombre de salles multimédias aménagés	Février-Avril 2025	Likouala (Enyellé,) Sangha (Souanke) Lékoumou (Sibiti) Niari (Mossendjo)	80.000.000	UC-PATN

Total général	130.000.000 FCFA
----------------------	-------------------------

Le présent PPA s'élève à un budget estimatif de **130.000.000 FCFA** pour financer les actions proposées sur la base d'un examen préalable des potentiels impacts et des besoins exprimés pour que les PA bénéficient du PATN au même titre que d'autres communautés.

6.1. Responsabilité de la mise en œuvre

Le PPA est élaboré pour être mis en application par le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique à travers l'Unité de Coordination du PATN qui incombe la responsabilité technique. L'UC-PATN s'appuie de ce fait sur les directions départementales impliquées dans le problème des PA y compris les ONG et associations. A cela s'ajoutent les autorités locales. L'ensemble de ces acteurs forme un tout fonctionnel pour une mise en action effective du PPA autour d'une organisation qui s'articule comme suit :

Tableau 11 : Organisation pour la mise en œuvre du PPA

N°	INSTITUTIONS	RESPONSABILITES
01	Coordination Nationale du PATN	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rendre disponible les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le PPA ○ S'assurer de l'implication de toutes les parties prenantes dans l'élaboration du PPA et dans l'attente des objectifs fixés par le PPA. ○ Collecter, examiner et approuver les suggestions du projet en veillant à l'application de la NES n° de la Banque Mondiale.
02	Unité de Gestion du PATN	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diffuser le rapport du PPA auprès de toutes les parties prenantes et les représentants des PA ○ Mettre en œuvre le PPA et superviser l'ensemble des activités y relatives ; ○ Contrôler les différents rapports relatifs aux activités du PPA en vue de leur validation pour transmettre à la Banque Mondiale ○ Réaliser un Plan en faveur des Populations Autochtones dans les zones concernées par le PATN ; ○ Veiller à la réalisation de l'évaluation du PPA par les autres parties ○ Mettre en place mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité des PA

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire réaliser l'évaluation externe du PPA par un consultant
03	Cellule en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP PATN	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire un état des lieux pour identifier la présence des PA dans les zones du PATN ○ Faire le suivi de la mise en œuvre du PPA dans l'ensemble des zones concernées par le PATN en élaborant des rapports périodiques à mi-parcours et finaux de mise en œuvre du PPA ; ○ Transmettre les différents rapports de mise en œuvre du PPA à l'UGP et la Banque Mondiale.
04	Directions départementales des PA	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter la mise en œuvre du PPA au niveau départemental ○ Veiller au bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes dans l'ensemble des départements concernés ○ Veiller à l'application des textes nationaux et de la NES n°7 de la Banque Mondiale dans le cadre de la mise en œuvre du PPA.
05	Commune	<ul style="list-style-type: none"> ○ Suivi de proximité des activités contenues dans le PPA et mises en œuvre dans les différentes localités concernées par le PATN.
06	Les collectivités locales et les communautés locales et populations autochtones	<ul style="list-style-type: none"> ○ Participer à la mise en œuvre, suivi-évaluation des activités du PPA sur le terrain ○ Sensibilisation sur les différentes étapes de mise en œuvre du PPA
07	Les organisations de la société civile (ONG, Association etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Veiller au respect des droits des PA dans les différentes zones du PATN ○ Participer à la mise en œuvre, suivi-évaluation des activités du PPA sur le terrain ○ Veiller à la mise en œuvre des activités prévues dans le PPA ○ Les impliquer dans la sensibilisation sur les NTCl, cybercriminalité et cyber sécurité.
08	Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fournir les moyens techniques, financiers et matériels pour la préparation, l'élaboration la mise en œuvre et le suivi du PPA dans les zones concernées par le PATN

6.2. Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraignant, des dispositifs de suivi et d'évaluation sont mis en œuvre pour accompagner et mesurer les effets des politiques publiques. Ils aident à la prise de décision pour l'amélioration continue des politiques (Amsallem, Jennifer, Jean-Philippe Tonneau, et Julie Chaurand, 2018 :20). Suivant cette logique, la mise en œuvre de mécanismes de suivi de l'exécution du PPA paraît digne d'intérêt. En effet, en phase avec les activités contenues dans ce PPA, ce mécanisme s'axe sur les points suivants :

- (i) suivi de la sensibilisation et de la vulgarisation des textes relatifs à la promotion et la protection des droits des peuples autochtones ;
- Suivi du niveau d'implication des PA dans la mise en œuvre du PATN ;
- Suivi du mécanisme de gestion des plaintes
- Suivi du niveau d'implication des parties prenantes
- Suivi des activités d'inclusion numérique des PA etc.

6.3. Indicateurs de suivi et évaluation de l'exécution du PPA

Sous la houlette de la cellule de la sauvegarde environnementale et sociales, le suivi de l'exécution du PA s'appuie sur les indicateurs ci-après :

- Nombre de zones habitées par les PA affectées par les PATN ;
- Nombre de PA bénéficiaires des microprojets
- Nombre de PA bénéficiaires des formations
- Connaissance des lois portant protection et promotion des droits des PA par les institutions impliquées
- Niveau d'application de la NES n°7 de la Banque Mondiale ;
- Nombre de personnes sensibilisées ;
- Nombre de salles multimédias installées ;

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Congo (PATN) a déjà mis en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en tant que cadre général pour instaurer un climat favorable aux droits humains dans les zones du projet. En s'y référant, le présent MGP est socialement et culturellement adapté à la réalité des autochtones habitant les zones couvertes par le PATN.

8. DEFINITION DU MGP DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un instrument qui a pour objet d'accorder aux populations autochtones le droit de dénoncer la violation d'un droit ou la commission d'un fait préjudiciable au processus d'intégration sociale et de demander une réparation ou la cession du fait préjudiciable.

8.1. Justification et objectifs du MGP du PPA

Il s'est avéré que les populations autochtones font l'objet des discriminations, marginalisation, mépris, rejet, brimade, exploitation etc. Ce qui conduit à affirmer que les injustices sociales constituent la règle de jeux dans des zones habitées par les PA. Tenant compte de cette évidence, il est indispensable de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

La mise en œuvre de ce mécanisme trouve son fondement sur les résultats de l'étude réalisée dans l'ensemble du territoire national. En effet, il ressort des entretiens individuels et collectifs que les PA éprouvent des difficultés pour porter plainte en cas de violation de leurs droits. Elles n'ont pas la connaissance des procédures et ne savent pas s'exprimer lors des procès.

Déjà, dans leur imaginaire, les autochtones se disent être défavorisés dans le règlement des différends qui les opposent aux communautés locales (Bantous). Suite à cet état de fait, l'objectif du MGP est d'instaurer un climat de justice dans les différentes zones du projet. Il vise à identifier, prévenir et résoudre les différends qui impliquent les PA en rapport avec les activités du projet et les communautés locales. Spécifiquement, il s'agit de :

- Mettre à la disposition des PA des possibilités simples et rapides, adaptées à leur culture pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- Favoriser l'acceptation du projet par les PA
- Faciliter la prise en compte des préoccupations et plaintes des PA en rapport avec le projet
- Prévenir, enregistrer et traiter les conflits dans des délais raisonnables afin que les doléances des PA soient prises en compte de façon efficace ;
- Offrir un cadre d'expression aux PA pour soumettre leurs doléances ;

- Mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes formulées par les PA
- Prévenir les abus de tout genre, y compris des actes liés à la Violence Basée sur le Genre (VBG).
- Fournir des options aux plaignants selon la nature et la sensibilité de la plainte,
- Assurer la gratuité la gestion des plaintes

8.2. Principes fondamentaux du MGP dans le cadre du PPA

- Principe de participation : mettre en place les cellules dans toutes les zones couvertes par PATN habitées par les PA avec l'implication des parties prenantes ;
- Principe de mise en contexte : Expliquer clairement les procédures et les différents modes de dépôt de plaintes aux PA ;
- Principe de Prévisibilité : prévenir et traiter les plaintes le plus rapidement possible suivant un processus clair qui doit définir les délais pour chaque étape ;
- Principe d'impartialité : Veiller à l'impartialité des personnes qui gèrent les cellules de MGP et des enquêteurs recrutés pour des tâches spécifiques pour s'assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée
- Principe de Partenariat : les cellules de gestion des plaintes doivent s'assurer que l'assistance aux victimes est en place.

8.3. Description des plaines

Conformément au MGP du PATN, sont considérées comme plaintes, les réclamations et doléances des autochtones habitant les zones couvertes par projet. Il s'agit donc des PA qui manifestent par écrit ou oral un mécontentement ou une frustration liée au PPA et l'ensemble des activités du PATN. Ces plaintes sont classées en deux catégories :

Plaintes sensibles : ce sont les plaintes qui concernent la violation des droits des populations autochtones. Il s'agit des VBG, EAS, HS.

Plainte non sensible : il s'agit des plaintes qui ne concernent pas la violation des droits des PA et dont la solution peut être trouvée facilement. Cela peut-être, une demande d'information, une demande d'emploi etc.

8.4. Typologies des plaintes

Les plaintes, conflits et doléances qui feront l'objet d'un traitement du présent MGP concernent les activités du PATN en rapport avec les PA. Suivant le MGP du PATN, ces plaintes sont regroupées en quatre (4) typologies à savoir :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Il s'agit des doléances qui portent sur la demande des informations relatives aux opportunités offertes au PA en termes d'aide, d'emplois etc. sur ce, les PA doivent être informés et s'informer du projet dans l'ensemble et du plan d'actions en leur faveur pour éviter toute confusion.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Toute activité du PATN doit être préalablement évaluée pour soit éviter, atténuer ou compenser ces impacts sur les populations autochtones. Sur cette base, les plaintes de réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet portent sur :

- Le non-respect des mesures convenues dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), les Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier et les Plan Qualité Hygiène Sécurité et Environnement (PQHSE) et le présent plan en faveur des populations autochtones ;
- Le processus d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation volontaire des PA ;
- Les plaintes liées au recensement et l'inventaire des biens des PA affectés par les activités du projet ;
- La non prise en compte des doléances des PA.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- La gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- Le choix et la sélection des PA pouvant travailler dans l'une des activités du projet ;
- La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises face aux PA,
- Le choix des bénéficiaires des sous projets contenus dans ce PPA et du traitement administratif des dossiers ;
- Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les PA etc.;

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Il s'agit des plaintes liées à l'éthique qui impose une conduite conforme aux normes sociales et juridiques préétablies. Dans le cadre de ce PPA, on peut citer entre autres :

- Les cas de corruption, de concussion et de fraude ;

- Les cas de violence basée sur le genre en milieu autochtone ;
- L'embauche de mineur-e-s autochtones dans les chantiers du PATN;
- Le non-respect des us et coutumes des populations autochtones etc.

7.5. Admissibilité des plaintes

7.5.1. Plaintes recevables

Sont jugées recevables les plaintes écrites ou orales des PA ayant un rapport direct ou indirect avec le PATN.

7.5.2. Plainte à déferer

Il s'agit des plaines qui ne relèvent pas de la compétence du dispositif mis en place pour leur gestion par le PATN. Après examen préalable de ces plaintes, elles doivent être reçues et orientées vers les instances locales habilitées par les responsables locaux de la cellule du MGP.

9. Opérationnalisation du Mécanisme de gestion des plaintes

Sachant que les autochtones en majorité ne savent pas les procédures de dépôt de plaintes, il est envisager d'opérationnaliser ce MGP par une démarche simple et accessible qui se fonde sur deux étapes :

- Les populations autochtones qui expriment le besoin d'intervention doivent déposer les plaintes écrites, datées et signées auprès des autorités locales et la cellule de gestion des plaintes. Ils doivent bénéficier de l'appui de la cellule pour le montage du dossier en les aidant par exemple à rédiger une plainte.
- Selon que les plaintes soient sensibles ou non, elles doivent être traitées et réglées par la cellule de gestion de plaintes en collaboration avec les autorités locales dans un délai raisonnable.

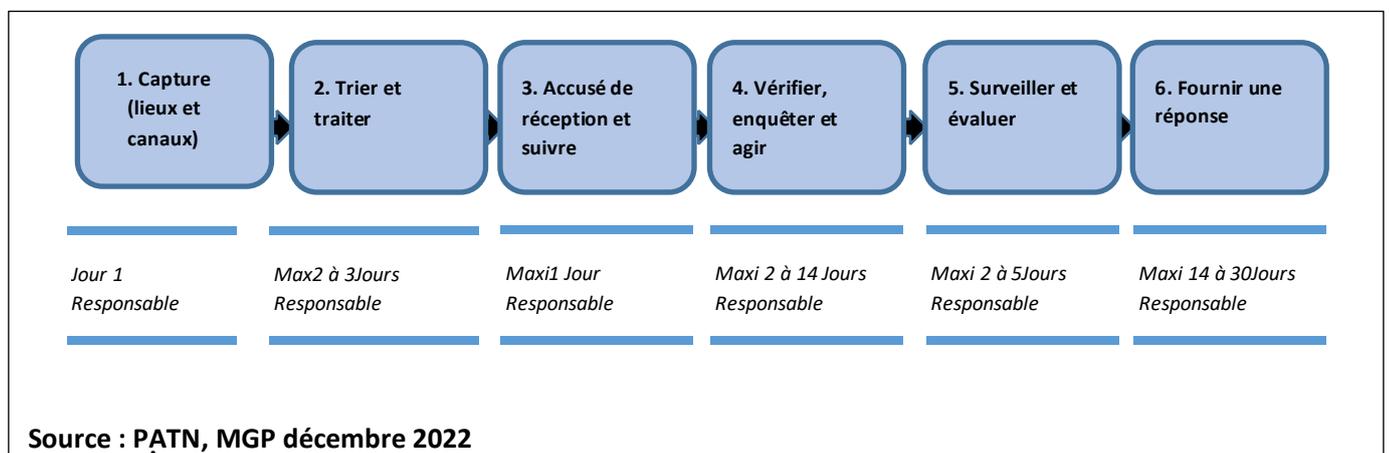
10. Contenu d'une bonne plainte

- Le nom du plaignant
- La description de l'acte reproché
- Le nom et la fonction de l'auteur de l'acte reproché
- Lieu où s'est produit l'acte décrié :
- La période (si possible) durant laquelle a été commis l'acte reproché :
- Toute autre information utile pour le traitement de la plainte :

Toutes les plaintes répondant à ces critères sont donc considérées comme recevables pour faire l'objet d'un traitement rigoureux. En vue de permettre aux populations autochtones de s'approprier du MGP, l'opérationnalisation de celui-ci s'articule autour des points suivants :

- Informer les populations autochtones sur l'existence du MGP
- Mettre en place les bureaux et les adresses électroniques y compris les numéros de téléphones pour le dépôt des plaintes.
- Mettre à la disposition des cellules locales les registres pour stocker les plaintes et doléances tout en veillant à informer les plaignants sur le niveau d'avancement des dossiers ;
- Trier et classer les plaintes par ordre de sensibilité
- Enquêter sur les doléances, réclamations et plaintes et des résolutions y relatives
- Faire un suivi permanent au niveau interne des cellules de gestion des plaintes et externes par l'UGP lors des décentes sur le terrain.

Figure 5: Modèle de l'opérationnalisation du Mécanisme de gestion des plaintes



11. Mise en place du Comité de Gestion de Plainte

Dans le cadre du plan en faveur des populations autochtones, la mise en œuvre du MGP commence par l'installation d'un comité multi-niveaux de gestion des doléances, plaintes et conflits qui impliquent les populations autochtones en rapport avec les activités du PATN. En collaboration avec les autorités administratives, politiques et traditionnelles, sa mission est de statuer sur les différents conflits, plaintes et doléances pour apporter des réponses efficaces et adapter dans la perspective d'une justice sociale :

- Au niveau local
- Au niveau départemental
- Au niveau national (UGP)

Niveau 1: mise en place des cellules locales de gestion des plaintes (CLGP) dans toutes les zones du projet habitées par les PA

La mission de ces cellules étant donné qu'elles sont en contact direct avec les PA, est d'assurer le relai entre les plaignants, le département et la coordination du projet. Se faisant, elles informent les populations autochtones sur l'ensemble des procédures mises en place pour la gestion des plaintes et des solutions trouvées ou envisagées au niveau départemental et national. Ces cellules seront dotées des outils nécessaires pour la bonne exécution de ces tâches :

Sur la base d'une élection formalisée par arrêté sous-préfectoral/communauté, les CLGP seront composées de :

- Un (01) représentant de la sous-préfecture/communauté urbaine ;
- Un (01) représentant de l'APEEC ;
- Un Chef de quartier/village/campement concerné ou son représentant ;
- Une (01) représentante de groupement des femmes ;
- Un (01) représentant des Populations Autochtones.

En étroite collaboration, les membres des différentes cellules implantées dans les zones concernées travailleront pour :

- Accuser réception des plaintes, doléances et réclamations des PA ;
- Transférer les plaintes sensibles à la cellule nationale (niveau 3 pour leur traitement par les institutions spécialisées (ONG, cabinets juridiques, associations...) et informer l'UCP dans les 48 heures ;
- Examiner et investiguer sur les éléments de la plainte ou approfondissement de l'examen. En cas de non-satisfaction, le comité transmettra la plainte au niveau ;
- Rejeter la plainte en cas de non-conformité de la plainte ou proposition des mesures supplémentaires aux plaignants ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des résolutions proposées ;
- Clôturer, informer et archiver les plaintes.

Niveau 2 : Cellule départementale de gestion des plaintes (CDGP)

Au niveau des différents départements concernés par le PPA, les cellules seront composées de:

- Un (1) représentant de la préfecture ;
- Un (1) représentant du conseil départemental ;
- Un (1) représentant de la direction départementale des droits des peuples autochtones
- Un (1) représentant de la direction départementale du plan ;

- Un (1) représentant de la direction départementale de l'environnement ;
- Un (1) représentant de la direction départementale de la promotion de femme et de l'intégration de la femme au développement ;
- Un (1) représentant de la direction départementale des affaires sociales et actions humanitaires ;
- (1) représentant des peuples autochtones ;
- Le Chef de quartier concerné ou son représentant ;
- Deux (2) représentants des Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- Une (1) représentante des réseaux des femmes ;
- Une (1) représentante des femmes PA.

Les missions assignées à ces cellules sont :

- Accuser réception des plaintes ;
- Orienter les plaintes sensibles vers les institutions spécialisées (ONG, cabinets juridiques, associations,) ;
- Examiner et enquêter sur les éléments de la plainte ou approfondir l'examen des plaintes ayant fait l'objet d'une tentative de résolution au des cellules locales ;
- Rejeter les plaintes non conformes ou proposer des mesures alternatives aux plaignants ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des résolutions proposées ;
- Clôturer, informer, archiver et/ou transmettre les plaintes au niveau national.

Niveau 3 : Cellule Nationale de Gestion des conflits (CNGP)

Cette cellule est l'organe centrale qui s'appuie sur les cellules départementales et locales. Il sera mis en place par note de service du cabinet du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique. Sa constitution comprend :

- Le coordonnateur du PATN ;
- Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PATN
- Un (1) représentant du maire ;
- Un (1) représentant du préfet ;
- Les points focaux des structures bénéficiaires (selon la nature de la plainte) ;
- Un (1) représentant de la direction générale des droits des populations autochtones
- Un représentant du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique ;
- Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique ;
- Un (1) représentant de la direction générale de l'environnement ;
- Un (1) représentant de la direction générale des affaires sociales ;

- Une (1) représentante des réseaux des femmes ;
- Un (1) représentant des Populations Autochtones.

Ses missions sont :

- Accuser réception des plaintes y compris celles qui n'ont pas été résolues, venant des cellules départementales et locales ;
- Orienter les plaintes sensibles vers les institutions spécialisées (ONG, cabinets juridiques, associations...);
- Examiner et enquêter sur les éléments des plaintes ou approfondir l'examen et l'enquête pour les plaintes ayant fait l'objet d'une tentative de résolution aux cellules départementales et locales ;
- Rejeter, en cas de non-conformité, les plaintes ou proposer des mesures alternatives aux plaignants ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des résolutions proposées ;
- Clôturer, informer et archiver les plaintes.

12. Plaintes liées aux VBG

Selon l'ONU-FEMME, la violence basée sur le genre (VBG), parfois aussi appelée violence sexiste, se réfère à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de genre. Elle prend racine dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes. En tête, il est évident que dans cadre des actions à mettre en œuvre les projets contenus dans ce PPA, les VBG puissent surgir. Il peut s'agir :

- Des violences physiques ;
- Des violences psychologiques ;
- Des violences sexuelles ;
- Harcèlement ;
- Des abus d'autorité ;
- Les brimades ;
- Le viol
- Les mariages forcés etc.

Ces violences concernent principalement les femmes. Sur ce, être à la fois femmes et autochtones c'est être exposées à une double peine sociale qui se traduit par le degré accru des discriminations et stéréotypes négatifs. Raison pour laquelle un accent particulier est mis sur la gestion des plaintes liées aux VBG dans le MGP.

12.1. Plaintes liées aux VBG dans le MGP

Dans un contexte marqué par la prédominance des normes socio-culturelles où la stigmatisation des victimes des actes comme le viol est fort probable, la gestion des VBG doit impérativement tenir compte des sensibilités. Sur ce, les MGP sur les VBG doit :

- Garantir l'anonymat ;
- Fournir à la victime un environnement sûr (sécurité physique et évaluation des risques résiduels), en respectant les principes de confidentialité ;
- Respecter les souhaits, les droits et la dignité de la victime ;
- Assurer la non-discrimination ;
- Déterminer les besoins immédiats des victimes et les orienter vers les services appropriés ;
- Fournir à la survivante des informations sur les services de VBG disponibles auprès des prestataires de services ;
- Demander à la survivante le moyen par lequel elle préfère être contactée (téléphone mobile ou fixe celui d'un(e) ami(e) ou par le biais d'une personne de confiance).

Conformément au MGP du PATN, la prise en compte des cas de VBG est à adapter en tenant compte de :

- Cas d'une victime de VBG reçue premièrement par les points focaux au niveau local ;
- Plaintes VBG nécessitant une référence dans une formation sanitaire : à orienter vers la structure habilitée ;
- Plaintes VBG nécessitant une référence à la police (en cas de crime avéré) ;
- Plaintes VBG nécessitant l'intervention des autorités administratives locales ;
- Plaintes ne nécessitant pas de référence : proposer des entretiens de suivi.

12.2. Prise en charge des victimes

La prise en charge des VBG implique les services sanitaires, judiciaires, policiers etc. par-delà, l'Unité de la coordination du projet travaillera en étroite collaboration avec les ONG et autres institutions spécialisées pour assurer une assistance multiforme aux victimes :

- Sur le plan médical, les services de santé à travers le personnel habilité doivent prendre en charge les victimes en privilégiant la confidentialité ;
- Sur le plan juridique, il est question de veiller à ce que les auteurs des différents crimes soient jugés et sanctionnés selon les textes en vigueur ;
- Au niveau des forces de l'ordre, il sera question de veiller à la sécurité des victimes.

12.3. Enregistrement des plaintes

Sur la base des supports comme les fiches d'enregistrement des plaintes et les cahiers registres, les plaintes seront transmises à la coordination du projet via :

- Appel téléphonique
- Courrier électronique,
- Courrier physique officiel ou non officiel,
- Boîtes à suggestions et/ou à plaintes etc.

12.4. Traitement des plaintes

Le traitement des plaintes implique les CGP à tous les niveaux, c'est-à-dire les CLGP, CDGP et CNGP.

La durée de la gestion des plaintes tient compte de leur catégorisation.

Tableau 13 ; répartition des plaintes selon la durée de traitement

N°	Catégories Plainte	Durée de traitement
01	Plaintes sensibles	Deux (2) jours
02	Plaintes non sensibles	Trois (3) jours

12.5. Suivi et évaluation du MGP

Le suivi et l'évaluation du MGP seront assurés par la cellule de la sauvegarde environnementale et sociale du PATN. Celle-ci effectuera les décentes trimestrielles dans des zones concernées pour recueillir les informations sur les plaintes afin de rédiger des rapports. Outre le suivi interne au niveau des CLGP qui sera permanent, celui-ci s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Nombres de CGP installés dans les Zones couvertes par projet habitées par les PA ;
- Nombre de membres de CGP formés ;
- Nombre de plaintes, réclamation enregistrées et classées par catégories ;
- Nombre de plaintes prévenues ;
- Nombre de doléances résolues
- Nombre de doléances non résolues
- Nombres de cas de VBG
- Nombre de cas de VBG pris en charge
- Nombre des membres des CGP formés etc.
- Nombre de plaintes les plus fréquents ;
- La durée moyenne de traitement de plaintes
- Nombre de plaintes gérées et résolues au premier point de contact ;
- Le pourcentage de plaignants satisfaits des mesures prises après leur plainte.

CONCLUSION

Les études récentes sur les populations autochtones en Républiques du Congo montrent que malgré les efforts consentis, leurs conditions de vie demeurent encore difficiles. En phase avec ce constat, il s'est avéré indispensable de mettre en place ce PPA dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN) pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie

L'hypothèse de base qui justifie l'élaboration de ce PPA suppose que les populations autochtones, du fait de la marginalisation dont elles font objet, ont la faible probabilité de bénéficier du PATN au même titre que d'autres communautés. conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°7 de la Banque Mondiale (Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), cette étude s'inscrit dans la perspective de s'assurer que ces populations tirent profit du processus de développement proposé par le PATN, tout en évitant, atténuant ou compensant les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

Pour ce faire, une étude préalable a été réalisée dans l'ensemble des zones des PA couvertes par le projet afin d'identifier leurs besoins prioritaires, les informer des objectifs du projet et en tenir compte dans la mise en œuvre de ses activités. L'analyse des données issues des entretiens individuels et collectifs révèle que la situation socio-économique des populations autochtones est précaire. Car, leur accès aux services sociaux de base est très limité à cause du manque de moyens financiers et de l'exclusion sociale. A cela s'ajoute la maltraitance qu'ils subissent de la part des bantous. Suite à cet état de fait, il convient de relever que certes le Congo a un arsenal juridique solide en matière de promotion et protection des droits des populations autochtones, mais ces lois et règlements sont peu vulgarisés et se heurtent aux réalités socio-culturelles qui approuvent quelque fois les injustices subies par les PA.

Sur la base de ce diagnostic, il est envisagé dans ce plan la mise œuvre des actions d'inclusion numérique en milieu autochtones à travers les formations, les sensibilisations et l'aménagement des salles multimédias dans les écoles mixtes¹². En effet, il s'est avéré que les NTCl sont encore moins connues en milieu autochtones. Les actions envisagées visent à familiariser de façon progressive les PA avec l'outil numérique sans que cela impacte négativement leur mode de vie. La vulgarisation des lois constitue un surcroît des actions proposées afin que l'amélioration de la situation de PA et leur accès au numérique soient effectifs.

¹² Les écoles mixtes ici renvoient aux établissements scolaires qui regorgent les enfants bantous et autochtones.

Les principales attentes des PA sur le projet (qu'elles adhèrent entièrement) est que celui-ci contribue à réduire leur vulnérabilité. Elles aspirent intégrer également les services publics parce qu'elles supposent que si les autochtones travaillent dans les services comme la santé et l'éducation, cela limitera leur rejet dans ces institutions. Ce qui fait naître un besoin croissant pour leur formation centrée sur la professionnalisation.

Références bibliographique

- ABE, C (2011), « Rapports inégalitaires entre Pygmées et Bantous : discrimination et inégalités scolaires au Sud Cameroun », Autre part, vol. 59, no. 3, pp. 145-159.
- AMSALLEM. Tonneau-P, Chaurand.J (2018), « Méthode d'élaboration d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la politique Trame verte et bleue : application aux Schémas régionaux de cohérence écologique », Sciences Eaux & Territoires, vol. 25, no. pp. 20-25.
- BELLIER, I (2018), « Les droits des peuples autochtones. Entre reconnaissance internationale, visibilité nouvelle et violations ordinaires », L'Homme & la Société, vol. 206, no. 1, pp. 137-174. français, Editions esprit, Paris.
- BELLIER. I (2012), Les Peuples Autochtones et la crise mondiale Dans Multitudes (n° 41), pages 129 à 136 Éditions Association Multitudes
- CNSEE. (2007). Rapport du Recensement General de Population et de l'Habitat.
- CONGO (2011-2012), Rapport Enquête Démographique de santé (EDS)
- CONGO- L'Observatoire des Droits de l'Homme (2011), les peuples autochtones de la République Congo : discrimination et esclavage.
- DAVID. M, PELTIER, C (2014). « Chapitre 6. Les acteurs et la gouvernance du projet », Projet d'établissement : nécessité, rêve ou opportunité ? Outils, méthodes, compétences, sous la direction de David Martine, Peltier Christian. Educagri éditions, pp. 107-133.
- Groupe de la Banque Mondiale(2016),Rapport sur le Développement dans le Monde 2016, Les dividendes d numérique, abrégé, Washington : Banque Mondiale. DOI : 10.1596/978-1-4648-0671-1
- NDEKO G et al (2020), Problématique d'accès des femmes autochtones aux soins prénatals en République du Congo : cas du département de la Sangha, in Population et développement dans une société en mutations sans transitions : Recherches et analyses sur le Congo-Brazzaville / sous la direction de Gertrude Ndeko et Julio Nganongo Ossere ; préface de Pierre Teisserenc. – Chisinau : Generis Publishing, 2020 (Print on demand). – 229 p. : fig., tab.
- NICOLAS, G. (2021). « Chapitre 3. La transcription des savoirs thérapeutiques traditionnels à la lumière des droits des peuples autochtones », Journal international de bioéthique et d'éthique des sciences, vol. 32, no., pp. 51-69
- OKOKO A. M. C. (2016), genre, VIH/sida et développement en république du Congo : contribution a la sociologie de la maladie et des rapports sociaux de sexe, thèse en vue de l'obtention du diplôme de doctorat unique en sociologie.
- OLIVIER. J-P. (1993), « Le développement comme champ politique local », Bulletin de l'APAD 6 /Numéro 6.

- OMS (2017) Directives de qualité pour l'eau de boisson, 2017, 4e éd. Intégrant le premier additif
- OSSERE N. J (2018), Projets de développement en Afrique subsaharienne, agent du développement à l'épreuve du terrain, in : Les acteurs de l'aide internationale : vers quels savoirs, engagements et compétences? Actes du colloque international et synthèse des ateliers 11 et 12 septembre 2017 – Bordeaux-Pessac.
- TSOKINI. D et OSEERE.N.J. (2023), plaidoyer pour une politique sociale inclusive en République du Congo. L'Etat-Providence en Afrique subsaharienne au prisme de la question sociale
- WOTHERSPOON, T (2003) Chapitre 5. Les Autochtones, les politiques sociales et la différenciation sociale au Canada In : La différenciation sociale : modèles et processus [en ligne]. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, (généré le 06 août 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pum/21151>>. ISBN : 9791036503795. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pum.21151>.

Annexes

Annexe 1 : Liste des personnes / institutions contactées

N°	NOM (S) ET PRENOM(S)	STATUT/ FONCTION
01	SONGUETAYE Claudine	Administratrice Maire d'Enyellé
02	ANIZOCK Rigobert	Administrateur Maire de Bétou
03	MAKOUASSA Kevin	Chef de village Boyellé
04	GOMA Dieudonné	Chef du cabinet du Député Maire de Mossendjo
05	MISSIE Justin	Sous-Préfet de Moutamba
06	NDANGUI Jean-Louis	S-G du Département de la Lékoumou
07	EBOKI Marcel	Sous-Préfet de Gamboma
08	NSE Magloire	Administrateur Maire de Ngo
09	YAMBA Paul	S-G de Mayama
10	NGANGI A	Chef de cabinet du Département de la Sangha
11	BENGONE MEKING Hermann	V-P Adjoint au maire de Pokola
12	MIKAMBO Brice	Chef du quartier Péké
13	METSAMPITO Jean Claud	Responsable Programme social et Relations Publiques de la Société Olam Agri (Enyellé)
14	VOUSSAMBAKI	DDPA Ouesso
15	EBAM Jean Pierre	ONG APVPS
16	GOZIM Urbain	Leader PA Sémbé
17	MOLEKA Jean	S-G leader PA Sémbé
18	MEKOUSI Rufin	Président des PA
19	ASSAN Paul	Leader PA
20		Chef de Circonscription d'Action Sociale de Mossendjo
21	Aimé Postal	Chef du district sanitaire de Mossendjo et Chef de Réseau des Soins Préventif de Proximité (RSPP)
22		Protocole et chef de service d'Etat civil du district de Moutamba (Tsiba)
23		Représentant Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) Mossendjo
24	MOKOUIROU Josèphe	S-G du village
25	MBOULOU Jean René	Atteché socioculturel à la Mairie centrale de Mossendjo

Annexe 3 : fiches d'enquête

Guide d'entretien avec des communautés locales

Localité	
Date	
Genre du répondant	
Lieu de l'entretien	
Heure de début de l'entretien	
Heure de fin de l'entretien	

Je suis..... membre de l'équipe qui mène actuellement une étude dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN). L'objectif de cette étude est d'élaborer, un Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA) afin de s'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

Nous voudrions bénéficier de vos connaissances et perceptions sur ces sujets. La discussion ne devrait durer qu'environ 30 minutes. Nous voulons à partir de vos réponses identifier les préoccupations majeures des populations autochtones dans la perspective de mettre en place un plan d'action culturellement adapté à leurs réalités et attentes.

Si vous êtes d'accord, nous aimerions prendre votre consentement pour participer à cette discussion et pour son enregistrement. Tous les enregistrements seront transcrits anonymisés.

Merci par avance d'avoir accepté de répondre à nos questions.

NB : toutes les réponses doivent être impérativement justifiées. D'où à chaque fois, reposez les questions sur le pourquoi et le comment.

1. Que représente un autochtone pour vous ?
2. Avez-vous des activités communes que vous menez ensemble ? (si Oui, lesquelles ; si non, pourquoi ?)
3. Qu'est ce qui fait que les autochtones soient différents de vous ?
4. Avez-vous les autochtones qui travaillent pour vous ?

5. Si aujourd'hui, on vous donnait les moyens pour les embaucher afin qu'ils travaillent pour vous, quel sera votre point de vue ?
6. Qu'est-ce que les autochtones font mieux ici ?
7. Pensez-vous qu'il est nécessaire de créer les conditions afin de faciliter leur accès à :
 - L'éducation ?
 - Aux services de santé ?
 - A l'eau potable ?
 - A la terre ?
 - Aux pièces d'états civiles ?
 - Aux moyens de transport en commun ?
8. Selon vous, quels peuvent être les impacts du numérique à travers les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en milieu autochtones ?
9. Les autochtones peuvent-ils ou pourront-ils s'approprier des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
10. Quelles peuvent être selon vous, les difficultés liées à l'intégration numérique en milieu autochtones ?
11. Quels sont vos attentes par rapport au PATN ?
12. Quels sont vos principaux moyens de communication ?
13. Etes-vous prêt à :
 - Partager le même logement avec les autochtones ?
 - Consommer la nourriture des autochtones ?
 - Laisser vos enfants fréquenter la même école avec les enfants autochtones ?
 - Emprunter un moyen de transport et s'asseoir avec les autochtones ?

Fin de l'entretien

Guide d'entretien avec les jeunes autochtones

Date de l'entretien	
Nom(s) et Prénom(s) de l'enquêteur	
Localité	
Tranche d'âge	
Lieu de l'entretien	
Heure de début de l'entretien	
Heure de fin de l'entretien	
Nombre de participants	

Je suis..... membre de l'équipe qui mène actuellement une étude dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN). L'objectif de cette étude est d'élaborer, un Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA) afin de s'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

Nous voudrions bénéficier de vos connaissances et perceptions sur ces sujets. La discussion de groupe ne devrait durer qu'environ une heure et demie. Nous voulons à partir de vos réponses sincères identifier vos activités ainsi que nos préoccupations majeures dans la perspective de mettre en place un plan d'action culturellement adapté à vos réalités et attentes.

Vous êtes libres de participer ou non à cette étude sans conséquences et vous pouvez décider soit de vous retirer à tout moment où soit de ne pas répondre à certaines questions. Si vous êtes d'accord, nous aimerions prendre votre consentement pour participer à cette discussion et pour son enregistrement. Tous les enregistrements seront transcrits anonymisés.

Merci par avance d'avoir accepté de répondre à nos questions.

NB : toutes les réponses doivent être impérativement justifiées. D'où à chaque fois, reposez les questions sur le pourquoi et le comment.

1. Quelles sont vos principales activités économiques ?
2. 2. Quelles sont les activités qui sont plus rentables pour vous ?
3. 4. Quelles sont vos aspirations en tant que jeunes autochtones par rapport à votre situation actuelle ?
4. Quelle est l'importance que vous accordez aux ressources forestières et naturelles ?
5. Avez-vous des AGR ?
6. Entre travailler afin d'être payé et travailler pour soi-même, que préférez-vous ?
7. Quelles sont les difficultés que vous rencontrées dans :
 - Votre scolarisation ?
 - Au sein des établissements scolaires, comment êtes-vous traités par les enfants bantous ?
 - L'accès aux services de santé ?
 - L'accès à l'eau potable ?
 - L'accès à la terre ?
 - L'accès à l'état civil ?
 - L'accès aux moyens de transport en commun (transport intracommunautaire et intercommunautaire) ?
8. Comment percevez-vous les bantous ?
9. Qu'est-ce qui s'est passé pour que vous devenez leurs esclaves ?
10. Aujourd'hui, avez-vous l'idée de couper ces liens d'esclavagisme pour jouir de vos libertés comme les autres citoyens ?
11. Que faites-vous pour vos maitres ? qu'est-ce qu'ils font pour vous en retour ?
12. Savez-vous que la loi interdit l'esclavagisme ?
13. Qu'est-ce qu'il faut faire pour améliorer votre accès dans :
 - L'accès à l'éducation ?
 - L'accès aux services de santé ?
 - L'accès à l'eau potable ?
 - L'accès à la terre ?
 - L'accès à l'état civil ?
 - L'accès aux moyens de transport public ?
14. Bénéficiez-vous d'un type de transfert social ?

15. Que représente la forêt pour vous ?
16. Quels sont les modes d'occupation de la terre ici ?
17. Aimerez-vous être organisé en groupement agricole?
18. Parlez-nous de votre religion et vos croyances.
19. Pensez-vous que votre alimentation est suffisante et consistante ?
20. Quelle est la réaction des autorités face à votre maltraitance et brimade ?
21. Quelle est la procédure que vous utilisée pour porter plainte ?
22. Avez-vous l'habitude d'utiliser le téléphone ?
23. Connaissez-vous internet ?
24. L'internet vous intéresse ?
25. Connaissez-vous les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
26. S'il arrive qu'on mette les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication à votre disposition, à quel usage le feriez-vous ?
27. Quelles sont vos perceptions sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
28. Quelles sont vos attentes par rapport au PATN ?
29. Pourquoi êtes-vous hors la localité ?
30. Quels sont vos principaux moyens de communication ?
31. Que pensez-vous devenir dans le futur ?

Guide d'entretien avec les hommes autochtones

Date de l'entretien	
Nom(s) et Prénom(s) de l'enquêteur	
Localité	
Tranche d'âge	
Lieu de l'entretien	
Heure de début de l'entretien	
Heure de fin de l'entretien	
Nombre de participants	

Je suis..... membre de l'équipe qui mène actuellement une étude dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN). L'objectif de cette étude est d'élaborer, un Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA) afin de s'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

Nous voudrions bénéficier de vos connaissances et perceptions sur ces sujets. La discussion de groupe ne devrait durer qu'environ une heure et demie. Nous voulons à partir de vos réponses sincères identifier vos activités ainsi que nos préoccupations majeures dans la perspective de mettre en place un plan d'action culturellement adapté à vos réalités et attentes.

Vous êtes libres de participer ou non à cette étude sans conséquences et vous pouvez décider soit de vous retirer à tout moment où soit de ne pas répondre à certaines questions. Si vous êtes d'accord, nous aimerions prendre votre consentement pour participer à cette discussion et pour son enregistrement. Tous les enregistrements seront transcrits anonymisés.

Merci par avance d'avoir accepté de répondre à nos questions.

NB : toutes les réponses doivent être impérativement justifiées. D'où à chaque fois, reposez les questions sur le pourquoi et le comment.

1. Quelles sont vos activités économiques ?
2. Quelles sont les activités les plus rentables pour vous ?
3. Quelles sont vos heures de travail selon les types d'activités exercées dans la journée ?
4. Quelles sont les activités menées par les hommes ?
5. Quelle est l'importance que vous accordez aux ressources forestières et naturelles ?
6. Est-ce que vous avez les activités commerciales ?
7. De préférence, souhaitez-vous travailler pour vous-mêmes ou pour une autre personne afin d'être payé ?
8. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans :
 - La scolarisation de vos enfants ?
 - L'accès aux services de santé ?
 - L'accès à l'eau potable ?
 - L'accès à la terre ?
 - L'accès aux pièces de l'état civil ?
 - L'accès au logement ?
 - L'accès au marché pour écouler les marchandises ?
 - L'accès aux moyens de transport commun ?
9. Quelles sont vos principales sources de :
10. Combustible pour la cuisson des aliments ?
11. Eclairage des maisons ?
12. Approvisionnement en eau ?
13. Comment percevez-vous les bantous ?
14. Qu'est-ce qui s'est passé pour que vous devenez les esclaves des bantous ?
15. Aujourd'hui, avez-vous l'idée de couper ces liens d'esclavagisme pour jouir de vos libertés comme les autres citoyens ?
16. Que faites-vous pour vos maîtres ? qu'est-ce qu'ils font pour vous en retour ?
17. Savez-vous que la loi interdit l'esclavagisme ?
18. Qu'est-ce qu'il faut faire pour améliorer votre accès :
 - A l'éducation de vos enfants ?
 - Aux services de santé ?

- A l'eau potable?
 - A la terre ?
 - Aux pièces de l'état civil ?
 - Au logement ?
 - Aux moyens de transport en commun ?
 - L'accès au marché pour écouler les marchandises ?
19. Bénéficiez-vous d'un type de transfert social ?
 20. Que représente la forêt pour vous ?
 21. Quels sont les modes d'occupation de la terre ici ?
 22. Aimerez-vous être organisé en groupement agricole?
 23. Parlez-nous de votre religion et vos croyances.
 24. Pensez-vous que votre alimentation est suffisante et consistante ?
 25. Quelle est votre réaction en première intention en cas de maltraitance ou brimade ?
 26. Quelle est la procédure que vous utilisée pour porter plainte ?
 27. Connaissez-vous l'internet ?
 28. Intéressez-vous aussi de l'internet ?
 29. Avez-vous l'habitude d'utiliser le téléphone ? Si oui, quel type ?
 30. Connaissez-vous les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
 31. S'il arrive qu'on mette les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication à votre disposition, à quel usage le feriez-vous ?
 32. Quelles sont vos perceptions sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
 33. Quelles sont vos attentes sur le PATN ?
 34. Quelle est la réaction des autorités face à votre maltraitance et brimade ?
 35. Dans votre localité, les femmes autochtones subissent-elles les violences conjugales ?
 36. Dans votre localité, les femmes autochtones subissent-elles les cas de viol ?
 37. Quelle est votre réaction en cas de viol ?
 38. Pourquoi êtes-vous hors la localité ?
 39. Quels sont vos principaux moyens de communication ?

Fin de l'entretien

Guide d'entretien avec les femmes autochtones

Date de l'entretien	
Nom(s) et Prénom(s) de l'enquêteur	
Localité	
Tranche d'âge	
Sexe des participants	
Lieu de l'entretien	
Heure de début de l'entretien	
Heure de fin de l'entretien	
Nombre de participants	

Je suis..... membre de l'équipe qui mène actuellement une étude dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN). L'objectif de cette étude est d'élaborer, un Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA) afin de s'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

Nous voudrions bénéficier de vos connaissances et perceptions sur ces sujets. La discussion de groupe ne devrait durer qu'environ une heure et demie. Nous voulons à partir de vos réponses sincères identifier vos activités ainsi que nos préoccupations majeures dans la perspective de mettre en place un plan d'action culturellement adapté à vos réalités et attentes.

Vous êtes libres de participer ou non à cette étude sans conséquences et vous pouvez décider soit de vous retirer à tout moment où soit de ne pas répondre à certaines questions. Si vous êtes d'accord, nous

aimerions prendre votre consentement pour participer à cette discussion et pour son enregistrement. Tous les enregistrements seront transcrits anonymisés.

Merci par avance d'avoir accepté de répondre à nos questions.

NB : toutes les réponses doivent être impérativement justifiées. D'où à chaque fois, reposez les questions sur le pourquoi et le comment.

1. Quelles sont vos activités économiques?
2. Quelles sont les activités les plus rentables pour vous?
3. Quelles sont vos heures de travail selon les types d'activités exercées dans la journée ?
4. 4. Quelles sont les activités menées par les hommes ?
5. Quelle est l'importance que vous accordez aux ressources forestières et naturelles ?
6. Est-ce que vous avez les AGR ?
7. De préférence, souhaitez-vous travailler pour vous-mêmes ou pour une autre personne afin d'être payé ?
8. Quelles sont les difficultés que vous rencontrées dans :
 - La scolarisation de vos enfants?
 - L'accès aux services de santé ?
 - L'accès à l'eau potable ?
 - L'accès à la terre ?
 - L'accès à l'état civil ?
 - L'accès aux moyens de transport commun ?
9. Quelles sont vos principales source de
10. Comment percevez-vous les bantous ?
11. Qu'est-ce qui s'est passé pour que vous devenez leurs esclaves des bantous ?
12. Aujourd'hui, avez-vous l'idée de couper ces liens d'esclavagisme pour jouir de vos libertés comme les autres citoyens ?
13. Que faites-vous pour vos maitres ? qu'est-ce qu'ils font pour vous en retour ?
14. Savez-vous que la loi interdit l'esclavagisme ?
15. Qu'est-ce qu'il faut faire pour améliorer votre accès:
 - A l'éducation de vos enfants?
 - Aux services de santé ?
 - A l'eau potable?
 - A la terre ?
 - Aux pièces de l'état civil ?

- Aux moyens de transport en commun ?
 - L'accès au marché pour écouler les marchandises ?
16. Bénéficiez-vous d'un type de transfert social ?
 17. Que représente la forêt pour vous ?
 18. Quels sont les modes d'occupation de la terre ici ?
 19. Aimerez-vous être organisé en groupement agricole?
 20. Parlez-nous de votre religion et vos croyances.
 21. Pensez-vous que votre alimentation est suffisante et consistante ?
 22. Quelle est votre réaction en première intention en cas de maltraitance ou brimade ?
 23. Quelle est la procédure que vous utilisée pour porter plainte en cas de VBG?
 24. Connaissez-vous l'internet ?
 25. Intéressez-vous aussi de l'internet ?
 26. Avez-vous l'habitude d'utiliser le téléphone ? Si oui, quel type ?
 27. Connaissez-vous les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
 28. S'il arrive qu'on mette les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication à votre disposition, à quel usage le feriez-vous ?
 29. Quelles sont vos perceptions sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
 30. Quelles sont vos attentes sur le PATN ?
 31. Quelle est la réaction des autorités face à votre maltraitance et brimade ?
 32. Quelle est votre réaction en première intention en cas de maltraitance ou brimade ?
 33. Dans votre localité, les femmes autochtones subissent-elles les violences conjugales ?
 34. Dans votre localité, les femmes autochtones subissent-elles les cas de viol ?
 35. Quelle est votre réaction en cas de viol ?
 36. Pourquoi êtes-vous hors la localité ?
 37. Quels sont vos principaux moyens de communication ?

Fin de l'entretien

Guide d'entretien avec les informateurs clés

Localité	
Nom(s) et Prénom(s)	
Fonction du répondant	
Numéro de téléphone	
Nombre d'années dans cette fonction	
Genre du répondant	
Lieu de l'entretien	
Heure de début et fin de l'entretien	

Je suis..... membre de l'équipe qui mène actuellement une étude dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Congo (PATN). L'objectif de cette étude est d'élaborer, un Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA) afin de s'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

Nous voudrions bénéficier de vos connaissances et perceptions sur ces sujets. La discussion ne devrait durer qu'environ 30 minutes. Nous voulons à partir de vos réponses identifier les préoccupations majeures des populations autochtones dans la perspective de mettre en place un plan d'action culturellement adapté à leurs réalités et attentes.

Si vous êtes d'accord, nous aimerions prendre votre consentement pour participer à cette discussion et pour son enregistrement. Tous les enregistrements seront transcrits et anonymisés.

Merci par avance d'avoir accepté de répondre à nos questions.

NB : toutes les réponses doivent être impérativement justifiées. D'où à chaque fois, reposez les questions sur le pourquoi et le comment.

1. Quels sont les activités économiques pratiquées par les autochtones dans cette localité ?
2. Quelles sont les activités les plus rentables pour eux ?
3. Quelles sont les activités menées par les femmes ? Et celles menées par les hommes ?

4. Quelle est l'importance des ressources forestières chez les autochtones ?
5. Quelle est la contribution des autochtones dans la préservation des ressources forestières et naturelles ?
6. Est-ce que les autochtones peuvent être capables de développer et maintenir dans la durée les activités commerciales ?
7. Comment pouvez-vous décrire l'exploitation des autochtones par les bantous ici ?
8. Quelles sont les difficultés rencontrées par les autochtones dans :
9. L'accès à l'éducation ?
10. L'accès aux services de santé ?
11. L'accès à l'eau potable ?
12. L'accès à la terre ?
13. L'accès à l'état civil ?
14. L'accès au logement ?
15. L'accès aux moyens de transport public ?
16. Comment les autochtones sont-ils perçus par les communautés locales ?
17. Comment les communautés locales sont-elles perçues par les autochtones ?
18. Qu'est-ce qu'il faut faire pour améliorer l'accès des autochtones :
19. A l'éducation ?
20. Aux services de santé ?
21. A l'eau potable ?
22. A la terre ?
23. Aux pièces d'état civil ?
24. Au logement ?
25. Aux moyens de transport en commun ?
26. Quelle est votre appréciation sur le niveau d'application de la loi portant protection et promotion des PA ?
27. Selon vous, quels peuvent être les impacts du numérique à travers les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en milieu autochtones ?
28. Quelles peuvent être selon vous, les difficultés liées à l'intégration numérique en milieu autochtones ?
29. Les autochtones peuvent-ils s'approprier des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ?
30. Les autochtones s'intéressent-ils à l'internet ?
31. Quels sont les principaux moyens de communication utilisés par les autochtones ?

32. Votre localité est-elle connectée à l'internet ?

33. Quels sont vos attentes par rapport au PATN ?

34. Quels sont vos principaux moyens de communication ?

Fin de l'entretien

Annexe 4 : codes et indications des focus groupe

CODES	INDICATIONS
Codes des Jeunes	
Fjle	Focus group des jeunes de la Lékoumou
Fjli	Focus group des jeunes de la Likouala
Fjni	Focus group des jeunes du Niari
Fjpl	Focus group des jeunes des Plateaux
Fjsa	Focus group des jeunes de la Sangha
Fjpo	Focus group des jeunes du Pool
Codes des vieux	
Fvle	Focus group des jeunes de la Lékoumou
Fvli	Focus group des vieux de la Likouala
Fvni	Focus group des vieux du Niari
Fvpl	Focus group des vieux des Plateaux
Fvsa	Focus group des vieux de la Sangha
Fvpo	Focus group des vieux du Pool
Codes des femmes	
Ffle	Focus group des femmes de la Lékoumou
Ffli	Focus group des femmes de la Likouala
Ffni	Focus group des jeunes du Niari
Ffpl	Focus group des femmes des Plateaux
Ffsa	Focus group des femmes de la Sangha
Ffpo	Focus group des femmes du Pool

Annexe 5 : Photos des consultations du publique



Focus groupe avec les femmes autochtones d'Enyellé



Focus groupe avec les femmes autochtones de Boyellé





Rencontre avec les informateurs clés



Focus groupe avec les jeunes autochtones



Focus groupes avec les jeunes autochtones



Focus groupe avec les jeunes autochtones



Annexe 6: Termes de références

Termes de références relatifs au recrutement d'un consultant national « individuel » pour l'élaboration du plan en faveur des populations autochtones

Introduction

1.1 Contexte et justification

Le développement d'une économie numérique forte et résiliente fait partie intégrante de la stratégie de diversification économique du Congo, l'actuel plan national de développement (PND) 2018-2022 s'engageant à favoriser un environnement propulsé par le secteur privé pour la diversification économique, en particulier dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et définissant les priorités de développement du pays, notamment la gouvernance, le capital humain, le développement des infrastructures et la prestation de services. Selon la principale agence de régulation, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Communications Electroniques (ARPCE), la contribution du secteur des TIC au PIB du Congo est estimée entre 2,7% et 3,3% par année, ce qui indique l'impact du secteur sur la productivité globale et la croissance de l'économie. Conséquemment au diagnostic mené en 2020 et à la requête du Gouvernement en février 2021, la Banque mondiale s'est engagée au côté du Gouvernement de la République du Congo pour la préparation du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), qui est un projet d'investissement de 100 millions de dollars américains, pour le développement de l'infrastructure du numérique, des services en lignes ciblant les citoyens, et des compétences numériques au Congo.

En effet, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du Projet d'Accélération Numérique au Congo (PATN), est jugé substantiel et parmi les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BM dont huit (8) ont été jugées pertinente au projet : NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8 : Patrimoine culturel ; NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN), il est prévu d'élaborer et d'adopter avec la satisfaction de la Banque mondiale, un Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones (PPA) sur la base du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) qui a été élaboré, approuvé et divulgué dans les zones ciblées. Ce Plan énonce

des mesures d'atténuation et des avantages culturellement acceptables et précise le calendrier d'exécution des actions requises.

2. Description du projet

2.1 Objectif de développement du Projet (ODP)

L'ODP est (i) d'accroître l'accès à Internet haut débit pour les populations mal desservies, et (ii) d'améliorer la capacité du Gouvernement à fournir des services publics adaptés au numérique.

2.2 Composantes du projet

Le projet s'articule autour de cinq composantes clés :

Composante 1 : Renforcer le cadre favorable à l'accélération de la transformation numérique

Cette composante vise à établir un cadre pour améliorer la couverture des populations mal desservies par des services Internet abordables et de haute qualité, et à mettre en place un écosystème sûr et prenant en compte le changement climatique pour l'adoption des services publics numériques.

Sous-composante 1.1 : Renforcer le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de l'économie numérique

Cette sous-composante appuiera aussi l'opérationnalisation des entités chargées de mettre en œuvre la réglementation numérique, la stratégie numérique nationale et la cyber législation récemment adoptée.

Sous-composante 1.2 : Développer les compétences et les capacités à adopter la technologie

Cette sous-composante vise à mieux équiper les agents publics, les citoyens et les entreprises pour l'adoption des compétences numériques et la préparation aux emplois du futur et à l'économie numérique, avec la participation du secteur privé.

Composante 2 : Développer la connectivité numérique haut débit et l'inclusion numérique

Cette composante aidera le Gouvernement Congolais à réduire la fracture numérique dans ses dimensions géographiques et sociétales à travers une stratégie globale qui s'appuie sur l'approche de « Mobilisation des Capitaux Privés » (MCP).

Sous-composante 2.1 : Appuyer l'amélioration de l'inclusion numérique

Cette sous-composante vise à combler les lacunes de couverture du réseau haut débit, notamment dans certaines zones rurales mal desservies où les opérateurs ne veulent pas ou ne peuvent pas investir sans aide publique, en se concentrant sur les zones qui maximisent les impacts sociaux et économiques des investissements.

Sous-composante 2.3 : Appuyer l'amélioration de la connectivité haut débit des populations mal desservies à l'internet, des MSA et des prestataires publics de formation axée sur l'acquisition des compétences numériques

Composante 3 : Améliorer la prestation et l'accès aux services adaptés au numérique centrés sur les personnes

Cette composante vise à renforcer la capacité du Gouvernement à gérer les services publics adaptés au numérique et à fournir des services en ligne sûrs et robustes aux particuliers et aux entreprises.

Sous-composante 3.1 : Moderniser l'EEC et mettre en œuvre les conditions préalables à un cadre et à un système d'identification numérique inclusif en accord avec une approche holistique à l'écosystème de l'identité

Sous-composante 3.2 : Elaborer et mettre en œuvre des services publics adaptés au numérique centrés sur les personnes

Cette sous-composante vise à améliorer la prestation de certains services publics numériques centrés sur le citoyen et des cas d'utilisation sectoriels utilisant les solutions numériques et l'accès à ceux-ci.

Sous-composante 3.3 : Renforcer la gouvernance et la capacité d'hébergement de données

Cette sous-composante vise à renforcer l'écosystème de stockage des données publiques. Quatre centres de données opérationnels ont été sélectionnés par l'ARPCE en 2021, et plusieurs autres projets de centre de données sont également en cours.

Composante 4 : Gestion de projet

Cette composante financera les fonctions de gestion du projet en renforçant la capacité de coordination et de gestion de projet.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CIUC)

Cette composante porte sur les situations de crise ou d'urgence admissible qui perturberaient les activités et les services du secteur public. Elle puiserait dans les ressources du prêt non engagées des autres composantes du projet pour couvrir les coûts des interventions d'urgence. La structure actuelle de gestion du projet restera la même pour la mise en œuvre des activités de la CIUC.

Les présents Termes de Référence visent le recrutement d'un consultant national « individuel » pour l'élaboration du plan en faveur des populations autochtones (PPA) du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique (PATN).

3. Objectifs de la prestation

L'objectif général de cette étude est d'élaborer, un Plan d'actions en faveur des Populations Autochtones (PPA). Ceci, conformément à la NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, afin (i) de s'assurer que le processus de développement proposé par le PATN puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, sur leurs droits, sur leur économie, que sur leur culture.

4. Méthodologie de travail

La mission sera exécutée par un consultant. Il proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation. L'Unité de Coordination du Projet et le ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique mettront à la disposition du consultant tous les documents relatifs à la mission et au projet ainsi qu'aux directives de la Banque mondiale dont le consultant pourra avoir besoin dans le cadre de la réalisation de sa mission. Pendant le déroulement de sa mission, le consultant devra organiser des rencontres avec les représentants du ministère en charge des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones, les OSC traitant les questions liées aux populations autochtones, les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet et les bénéficiaires. Des travaux de réflexions avec les Populations Autochtones devront être organisés dans les zones d'intervention du PATN, sous la forme d'enquêtes qualitatives, qui consisteront en des interviews semi structurés, des discussions individuelles ou collectives avec des personnes influentes, des leaders des communautés et des personnes représentatives des différentes catégories de la population (hommes, femmes, jeunes, etc.). Les résultats seront ensuite analysés en vue d'élaborer le rapport provisoire de l'étude.

5. Tâches du consultant

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de Coordination du Projet, notamment le Spécialiste en sauvegardes Sociales/VBG, Spécialiste en sauvegardes environnementales, le Spécialiste en Suivi-Evaluation. Il s'appuiera sur la documentation disponible, des rencontres avec les partenaires du PATN et sur une mission de terrain auprès des Populations Autochtones.

Le prestataire devra soumettre un plan en faveur des populations autochtones (PPA) comprenant des mesures culturellement adaptées et destinées à répondre aux besoins prioritaires pertinents des populations autochtones, sur la base des résultats de l'analyse sociale.

La mission intégrera les sous-activités suivantes :

- Réaliser une analyse sociale ainsi qu'une revue des connaissances actuelles sur les populations autochtones : (i) données générales (répartition géographique, démographie, accès à l'éducation, à la santé, etc.) ; (ii) structure sociale et politique, dynamiques sociales (description des ménages, mode de vie actuel) et sources de revenus ; (iii) importance des ressources forestières dans les moyens d'existence durables des populations autochtones (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) ; (iv) interaction entre les populations autochtones et les autres groupes ethniques(y compris leurs relations avec les populations bantous) ; (v) accès au foncier et modes d'occupation des terres et territoires sur lesquels ils vivent. Dans le cadre de cette analyse, le consultant tiendra compte notamment de la vulnérabilité relative des populations autochtones ainsi que des risques auxquels elles sont exposées les particularités qui les

caractérisent, les liens qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles ; le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles ils vivent.

- Réaliser l'examen du cadre légal : (i) Evaluation des droits et du statut légal des groupes autochtones dans le dispositif juridique national (constitution, lois et règlements actes administratifs, etc.) ; (ii) Examen des capacités des populations autochtones à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts.
- Réaliser une cartographie des populations autochtones dans les zones d'intervention du PATN ;
- Organiser une base de données sur la situation de référence de l'implication des populations autochtones dans la gestion des ressources forestières ;
- Identifier et quantifier les types de sous-projets et microprojets susceptibles d'être élaborés et financés dans le cadre du PATN en faveur des populations autochtones. Les microprojets seront identifiés en s'assurant que ces actions respectent pleinement les priorités du projet, son manuel d'exécution et son cadre de planification en faveur des populations autochtones.
- Apprécier les répercussions positives et négatives potentielles des sous projets sur ces communautés. Si des effets négatifs sur les populations autochtones ont été identifiés, présenter des mesures permettant d'éviter ces répercussions négatives ou, si cela n'est pas possible, identifier les mesures de nature à atténuer, minimiser ou compenser de telles répercussions et à assurer que les populations autochtones tirent du projet des avantages culturellement adaptés.
- Identifier les leaders communautaires autochtones dans les zones d'intervention du PATN et apprécier leur niveau d'engagement. Puis, élaborer un processus culturellement adapté pour consulter les populations autochtones à chaque étape de l'exécution du projet. Ce processus cadre devra permettre d'assurer le déroulement des consultations libres, informées et préalables (CLIP) des populations autochtones éventuellement affectées, durant toute l'exécution du projet ;
- Préparer une stratégie de mise en œuvre des actions en faveur des populations autochtones ;
- Préparer un plan de suivi des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan des Peuples Autochtones ;
- Préparer des procédures accessibles et adaptées au projet permettant de gérer les plaintes formulées par les communautés autochtones touchées par l'exécution du projet ; - Présenter un budget détaillé de mise en œuvre des actions retenues.

6. Contenu et du plan des rapports

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec illustrations, cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les

procès-verbaux et résumés des consultations avec les listes des participants. Ce rapport, dont le contenu devra être conforme à l'Annexe A de la note d'orientation à l'intention des emprunteurs de la NES n 7, sera structuré de la manière suivante :

- Liste des abréviations ;
- Liste des tableaux ;
- Liste des figures ;
- Résumé exécutif en français, anglais et Lingala (en cas de contradiction entre la version la version française et les autres versions, la version française fera foi) ;
- Introduction ;
- Description du PATN ;
- Situation des populations autochtones en République du Congo (informations de base sur les PA) analysée à travers notamment :
 - La NES no 7 : Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisée du CES de la BM ;
 - Les politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant les Populations Autochtones et les minorités ;
 - Caractérisation des populations autochtones dans les zones d'intervention du projet ;
 - Examen des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones ;
 - Interaction entre les populations autochtones et le PATN : activités du projet impliquant les PA ;
 - Evaluation des impacts du PATN ;
 - Résultats du processus de consultation des communautés autochtones sur leur adhésion au projet ;
 - Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées ;
 - Plan d'actions en faveur des populations autochtones : Cadre logique des activités décrit selon un chronogramme détaillé ;
 - Responsabilité de la mise en œuvre ;
 - Budget et plan de financement du PPA ;
 - Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
 - Références ;
 - Annexes
 - Liste des personnes / institutions contactées ;
 - PV des consultations du public ;
 - Compte rendu des ateliers de restitution publique ;

- Photos des consultations du publique.

7. Résultats attendus

Le résultat attendu de l'étude est un Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) dans les zones d'intervention du projet, validé par le PATN, le ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique, le ministère en charge des Droits humains et de la Promotion des peuples autochtones et les Populations Autochtones concernées, ayant reçu ensuite l'avis de la Banque mondiale. L'étude donnera lieu à un premier rapport provisoire suivi d'un rapport final intégrant les observations. La version provisoire des rapports devra être soumise au PATN, pour revue avant transmission au MPTEN et à la Banque Mondiale. La version définitive devra être disponible après la prise en compte des observations dans les délais permettant sa publication. Le prestataire produira les rapports provisoires et finaux en 06 (six) exemplaires, avec une version électronique sur clés USB en format Word et PDF. Les versions finales comporteront un résumé analytique en anglais et en français.

Livrables	Contenu	Date de soumission
Rapport de démarrage	Méthodologie et plan d'exécution de la mission (schéma et grandes lignes de la mission) contenant : les observations et suggestions sur les termes de référence conception technique et méthodologie plan de travail avec chronogramme.	03 (trois) jours après le début de la mission
Version provisoire du plan en faveur des populations autochtones (PPA)	Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la gestion des projets en direction des populations autochtones	Un atelier de restitution et de validation d'un (01) jour organisé vingt-huit (28) jours après le début de la mission
Rapport final du Plan en faveur des populations autochtones (PPA)	Il inclut les observations formulées par les commanditaires (PATN, Banque Mondiale, Populations Autochtones, etc.).	14 jours après l'atelier de restitution

8. Profil du consultant

La présente mission sera réalisée par un Consultant individuel recruté sur le plan national. Pour répondre aux critères de sélection, le candidat devra répondre au profil suivant :

- Être titulaire, au moins d'un diplôme universitaire de niveau Master 2 ou équivalent dans l'un des domaines ci-après : anthropologie, sociologie, sciences sociales, développement, planification ou dans un domaine connexe ;
- Justifier d'au moins trois missions similaires dans l'élaboration des cadres/plans pour les actions en faveur des populations autochtones, de préférence pour des projets financés par la Banque mondiale ;
- Avoir un minimum de 10 ans d'expérience professionnelle ;
- Être pourvu d'expertise vérifiable d'au moins trois ans dans les contacts, le dialogue et/ou la sensibilisation des populations autochtones (travail de mobilisation sociale, d'animation rurale, de formateur des leaders communautaires et promotion de droits humains, de préférence avec les peuples autochtones, etc.) ;
- Avoir une expérience dans les politiques et les principes de la Banque mondiale, notamment la Norme 7 Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées,

Seront considérés comme atouts supplémentaires :

- Les expériences avec les Projets financés par la Banque mondiale ;
- Les expériences dans le Bassin du Congo ;
- La bonne connaissance et expériences capitalisée auprès des populations autochtones ;
- La bonne maîtrise de l'outil informatique (notamment les logiciels Word, Excel, etc) ;
- Le consultant individuel pourra, au besoin, prévoir d'être appuyé par un anthropologue ou un sociologue local.

9. Obligations du commanditaire

Le PATN s'engage à assister le consultant pour la collecte des informations et l'organisation des rencontres auprès des parties prenantes. Elle mettra toute la documentation à la disposition du consultant et respectera les délais de validation des différents livrables fixés maximum à 14 jours ouvrables à compter de la date de réception de chaque rapport provisoire.

L'UGP mettra à la disposition du consultant les bureaux, les moyens administratifs, les moyens de communication (à l'exclusion des moyens mobiles), les locaux pour les réunions et autres ressources similaires nécessaires dans le cadre de la mission.

10. Obligations du consultant

Toutes les informations, données et renseignements obtenus du client doivent être correctement examinés et analysés par le consultant. Toutes ces informations, données et rapports seront traités de manière confidentielle. Le consultant doit prendre ses propres dispositions pour la reproduction des documents, l'impression et la reproduction de tous les rapports pendant la mission (à l'exclusion des frais d'atelier).

11. Méthode de sélection

La méthode de sélection se fera conformément aux Règlements de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement « Méthodes de sélection agréées pour les Services de Consultant » Édition de juillet 2016, révisée en novembre 2017, en août 2018 et en novembre 2020.

La proposition financière doit indiquer séparément les honoraires professionnels et tous les remboursements pertinents. Toutefois, elle ne doit pas inclure les frais accessoires liés à l'organisation d'ateliers/conférences qui feront partie de la mission, car ceux-ci seront directement organisés et coordonnés par le client.

12. Lieu et durée de la mission

La mission du Consultant se déroulera sur le territoire national de la République du Congo dans les départements et les localités où habitent les populations autochtones (PA). La durée de cette mission est fixée à deux (02) mois à compter de la date de la contractualisation.

13. Responsabilité et confidentialité

Le consultant travaillera en collaboration avec l'UGP. Les experts seront tenus aux règles de la déontologie professionnelle et de la confidentialité quant à l'usage des informations et documents auxquels ils auront accès ou qu'ils produiront dans le cadre du projet.

